



# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SEINE-EURE FORET DE BORD

## DOSSIER APPROUVE

1 2 3 4 5 **6** 7

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT  
SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 - ÉTAPE 1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical  
du 14 décembre 2011 approuvant  
le Schéma de Cohérence Territoriale Seine Eure Forêt de Bord

Le Président

**SYNDICAT MIXTE**  
SEINE - EURE  
FORÊT DE BORD



# Contenu

Préambule : Le contexte réglementaire .....	5
Partie I – Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000 .....	11
Partie 2 – L'évaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 .....	41



## **Préambule : Le contexte réglementaire**



## **1. Une prise en compte accrue de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme**

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, élargissant d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Evaluation Environnementale, et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à étude d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme, soumis à Evaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné), qui seront approuvés après le 1<sup>er</sup> mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les Schémas de Cohérence Territoriale et leurs révisions, susceptibles d'être approuvés après le 1<sup>er</sup> mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

## **2. La prise en compte et le respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000**

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de

manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

## **3. L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000**

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000": 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

### **L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.**

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

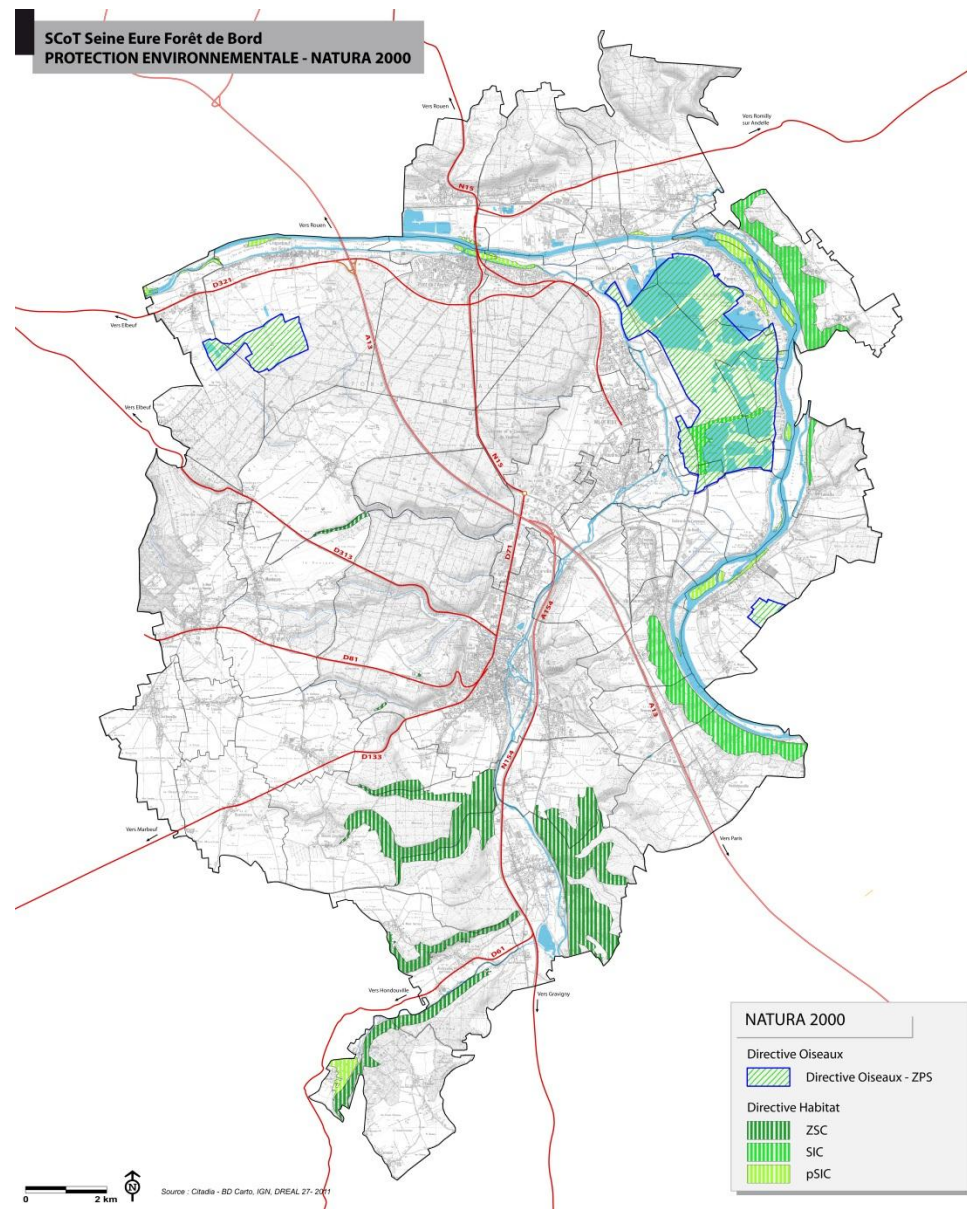
**Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de SCOT est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.**



## 4. Les périmètres réglementaires

Le SCOT Seine Eure doit justifier de l'absence d'incidences significatives sur les périmètres réglementaires suivants :

- ZPS n°FR 2312003 – Terrasses alluviales de Seine
- SIC n°FR2302007 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure
- SIC n°FR2300126 – Boucles de Seine amont, d'Amfréville à Gaillon
- ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure
- ZSC n°FR2302010 – Le Hom de la Vacherie





## Partie I – Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000

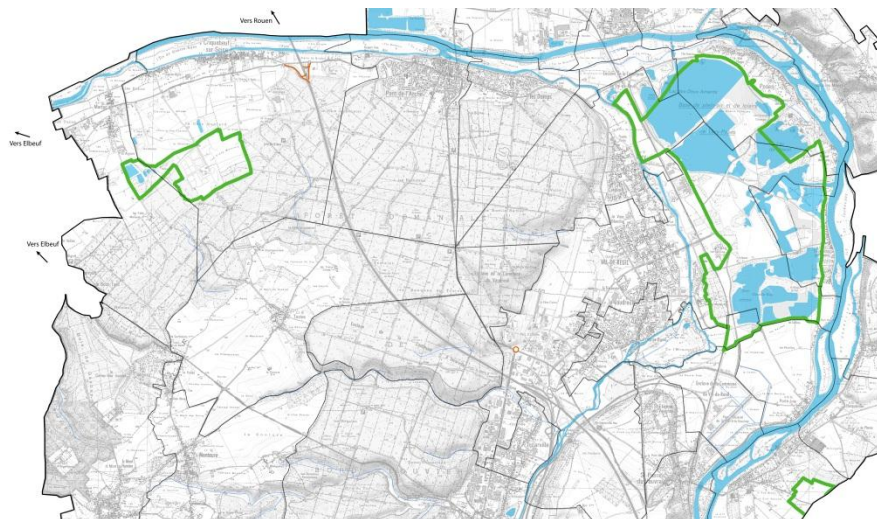
### Trois grands sites Natura 2000 identifiés sur le territoire du SCoT Seine Eure

- 1. La vallée de la Seine amont** : ZPS n°FR 2312003 – Terrasses alluviales de Seine, SIC n°FR2302007 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure, SIC n°FR2300126 – Boucles de Seine amont, d'Amfréville à Gaillon
- 2. La vallée de l'Eure** : ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure
- 3. Le Hom de la Vacherie** : ZSC n°FR2302010 – Hom de la Vacherie

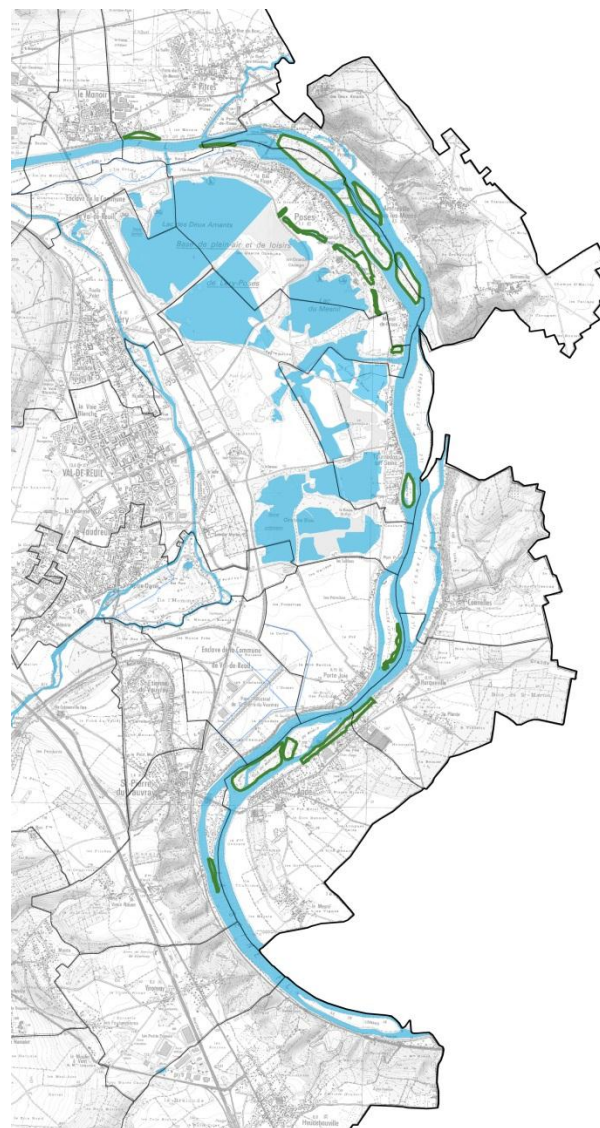
## 1. ZPS et SIC de la Vallée de la Seine amont

La Vallée de la Seine amont compte trois sites Natura 2000 :

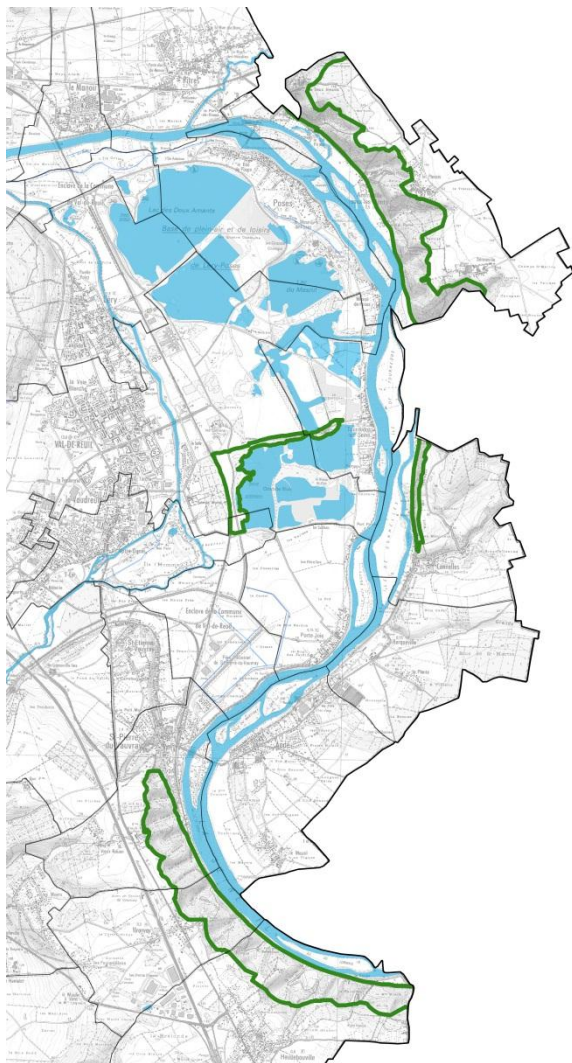
- **ZPS n°FR 2312003 – Terrasses alluviales de Seine**



- **SIC n°FR2302007 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure**



- **SIC n°FR2300126 – Boucles de Seine amont, d'Amfréville à Gaillon**



Du fait de leurs caractéristiques communes et de leur situation au sein de la même entité géographique, un DOCoB commun à ces trois sites est en cours d'élaboration. L'analyse qui suit repose sur les premiers éléments de diagnostic et de définition des enjeux issus de ce DOCoB.





## ZPS n°FR 2312003 – Terrasses alluviales de la Seine

---

### PRESENTATION DU SITE

#### Localisation

- ➡ **Superficie : 3694 ha au total, soit 12,6% sur le territoire du SCoT**

#### Caractéristiques

Le site recouvre une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon. Ce site est spécifique à la préservation des oiseaux. Bien que d'origine humaine, les nombreux étangs présents dans la vallée de Seine accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Une espèce extrêmement rare est également présente sur les terrasses : l'**Œdicnème criard**. Plus de 72 espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial sont recensés.

#### Occupation du sol

Sur le territoire du SCOT, le site se distingue en 3 entités :

- Criquebeuf-Martot

Cet espace péri-urbain, proche d'Elbeuf, est caractérisé par la présence d'espaces agricoles maraîchers et de carrières. Il présente un **intérêt particulier pour la conservation de l'Œdicnème criard**.

- Boucles de Léry-Poses

Cette boucle est occupée pour une large part par des **carrières** en activité ou en fin d'exploitation, ainsi que par **les plans d'eau qui en ont résulté**. Ces plans d'eau ont permis le développement de populations d'oiseaux importantes et patrimoniales. De vastes zones ont été remblayées avec des matériaux hétérogènes, enrichis en argiles et en limons, favorisant

l'installation de communautés végétales très atypiques compte tenu du substrat. A côté de cela, on rencontre plusieurs espaces de friches et pelouses intéressantes. Mais ces espaces sont de surfaces extrêmement faibles et partiellement dégradés. On rencontre également sur cette boucle des boisements alluviaux qui sont de véritables niches ornithologiques.

- Boucle d'Andé-Muids

Ce site est essentiellement agricole. Quelques exploitations de carrières sont présentes encore aujourd'hui, **la majorité des terrains a une vocation culturelle**. Aussi, les enjeux relatifs aux végétations patrimoniales sont faibles. Cette boucle présente toutefois un intérêt important pour les oiseaux, en particulier pour l'Œdicnème criard.

#### Activités humaines

- Criquebeuf-Martot

Le secteur de Criquebeuf Martot est exploité par la société SPS. Une petite zone est aussi la propriété de Lafarge et est en attente d'exploitation. Le gisement de SPS dont l'exploitation est autorisé jusqu'en 2013 est presque épuisé. Par la suite, un autre secteur au sud de la ZPS, dans la forêt domaniale sera exploité pendant 15 ans. Il sera peut être suivi par l'exploitation d'un autre secteur plus à l'ouest. L'installation bénéficie, elle d'une autorisation illimitée. Au niveau des réaménagements, la zone comprends des bassins de décantations qui sont laissés à la dynamique naturelle après remplissage, des boisements de feuillus et résineux comprenant quelques mares à vocation écologique (gestion suivant un plan de gestion forestière) et des zones conservées en landes à oedicnème (gestion et suivi en collaboration avec CSNHN et IEA). Concernant cette dernière, elle risque d'être perturbée à l'avenir par une ré exploitation et un déplacement de la bande transportrice. SPS, qui possède, l'essentiel des terrains les rétrocèdera à un organisme compétent à la fin de l'exploitation.

Hors du périmètre de la carrière SPS, il y a quelques parcelles agricoles cultivées en céréales et maïs.

- Boucles de Léry-Poses

Au sud de la ZPS, sur la commune de Porte-Joie, Lafarge a un projet de carrière sur une centaine d'hectares. Si ce projet est accepté, il durera 18 années et aboutira à un ensemble prairie humide et étang dont la vocation sera écologique. Au sein de la ZPS, sur la commune de Val-de-Reuil, Cemex possède une installation de traitement qui bénéficie d'une autorisation d'exploitation jusqu'à 2010 avec une possibilité d'extension de 20 ans. L'extraction actuelle touche à sa fin, mais l'installation sera ensuite utilisée 267 pour le traitement des granulats des sites d'extraction d'Alizay, des Errants à Val-de-Reuil et éventuellement des granulats marins. Concernant le site des Errants à Val-de-Reuil, une demande d'autorisation d'extraction (en limite du périmètre de la ZPS) est en cours. Un réaménagement écologique est prévu sur le site : réhabilitation des pelouses.

La boucle de Léry-Poses est une zone riche en activités de loisirs. Une grande partie d'entre elles est encadrée par la base de plein air et de loisir de Léry Poses. Les activités nautiques sont réglementées et interdites dans certains périmètres.

La partie centrale de la ZPS dans la boucle est consacrée à l'agriculture de céréales, principalement.

Boucle d'Andé-Muids

Lafarge n'intervient pas sur la ZPS de Muids, mais il est présent à proximité avec deux carrières. Celle en bord de Seine où il reste 15 ha à exploiter et qui sera par la suite restituée à l'agriculture et celle sur les terrasses hautes. Sur les terrasses hautes, Lafarge possède 550 hectares où elle a exploité 100 ha et où il reste 15 ha à exploiter. Ces carrières vont être remises en boisement dans un objectif de gestion forestière.

L'essentiel de cette partie de la ZPS est constituée de cultures de céréales.

*EXPOSE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE*

- Secteur de Criquebeuf-Martot

De vastes zones de carrières ont été remblayées avec des matériaux hétérogènes, enrichis en argiles et en limons, favorisant l'installation de communautés végétales très atypiques compte tenu du substrat, mais de peu d'intérêt. A côté de cela, on rencontre sur cette boucle plusieurs espaces de friches et de pelouses intéressantes :

- **Pelouses annuelles vernales à estivales des sols xériques, atlantiques à médioeuropéennes, sur sables, arènes et dalles siliceuses,**
- **Pelouses xérophiles subatlantiques pionnières plus ou moins riches en annuelles des sables calcaires à silico-calcaires, plus ou moins fixés**  
*Code UE : 6120 – Pelouses calcaires de sables xériques*
- **Pelouses subatlantiques à médioeuropéennes, collinéennes à montagnardes, souvent riches en annuelles, sur sol calcaire**  
*Code UE : 6110 – Pelouses rupicoles calcaires basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*
- **Landes atlantiques secondaires mésoxérophiles à xérophiles**  
*Code UE : 31 – Landes sèches européennes*

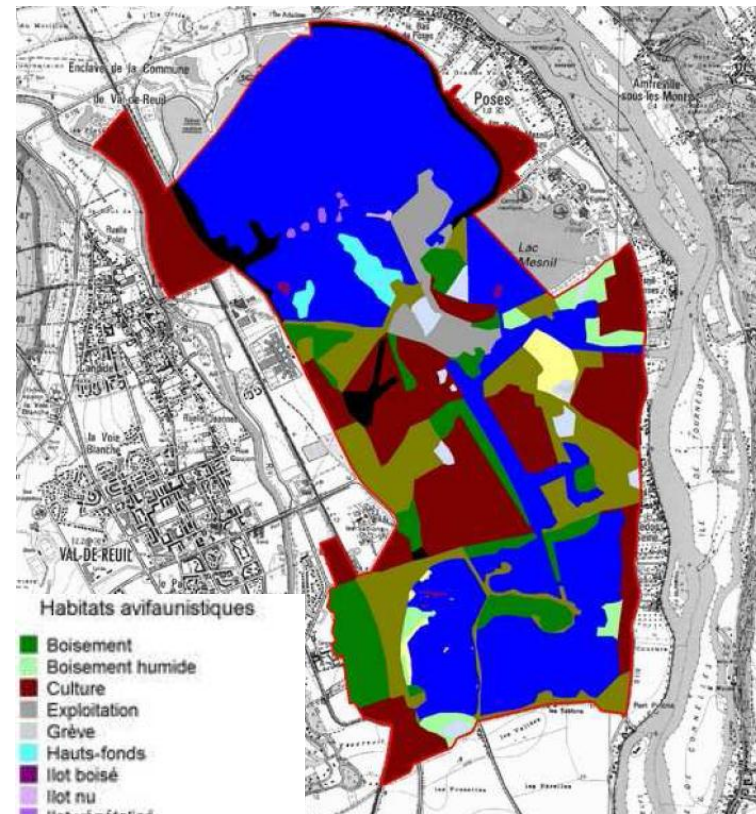


- Boucles de Léry-Poses

*Absence de données précises de l'UICN et du DOCOB*

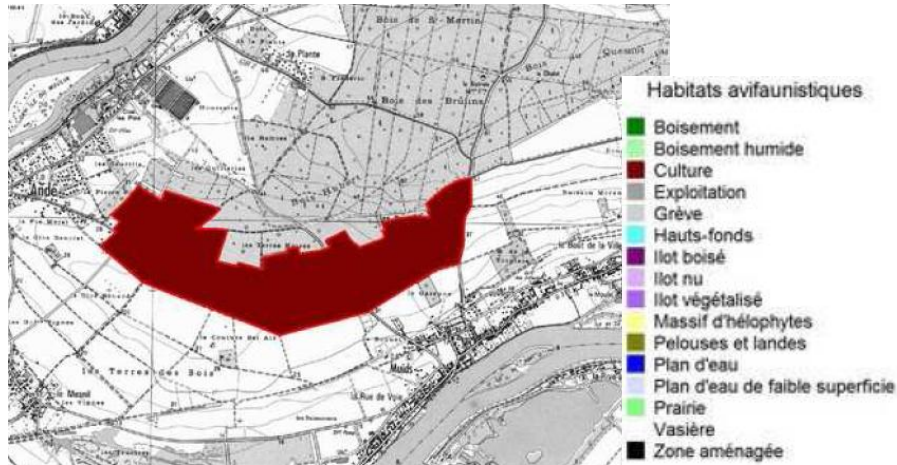


Criquebeuf-sur Seine / Martot



- Boucles d'Andé-Muids

Absence de données précises de l'UICN et du DOCOB



#### EXPOSE DES ESPECES PATRIMONIALES ET COMMUNAUTAIRES SUR LE SITE

Sur l'ensemble de la ZPS, 297 taxons ont été observés au moins une fois, ce qui en fait le site ornithologique le plus riche de Haute-Normandie juste derrière la Baie de Seine en termes de nombre d'espèces observées.

L'intérêt ornithologique de la ZPS montre différents aspects selon l'espèce ou le groupe d'espèces d'intérêt communautaire considéré :

#### L'Œdicnème criard (*Burhinus oedichnemus*)

Espèce au statut de conservation particulièrement défavorable et souffrant d'un déclin très important de ses populations tant à l'échelle européenne, nationale que régionale, l'Œdicnème criard est l'une des espèces phares de la ZPS. Cette dernière accueille en effet plus de 50% des individus nicheurs recensés en Haute-Normandie et constitue ainsi l'un des principaux pôles nationaux de nidification au nord de la Loire.

#### Les limicoles hors Œdicnème criard: 16 espèces

Le site constitue une zone de halte migratoire continentale très importante et reconnue nationalement pour les limicoles (Échasse blanche, chevaliers, Courlis cendré, bécasses...). Chaque année de nombreuses espèces viennent s'y nourrir et s'y reposer avant de réengager leurs mouvements migratoires. L'intérêt se retrouve dans la présence de zones de vasières particulièrement attractives pour ces espèces en période de migration.

Les boucles de Léry-Poses constitue un site important pour la reproduction des laro-limicoles, notamment :

- L'échasse blanche
- La mouette rieuse
- La mouette mélanocéphale
- La sterne pierregarin
- La sterne naine

Le secteur de Criquebeuf-Martot se situe à proximité d'un site important pour les limicoles en hivernage et en migration.

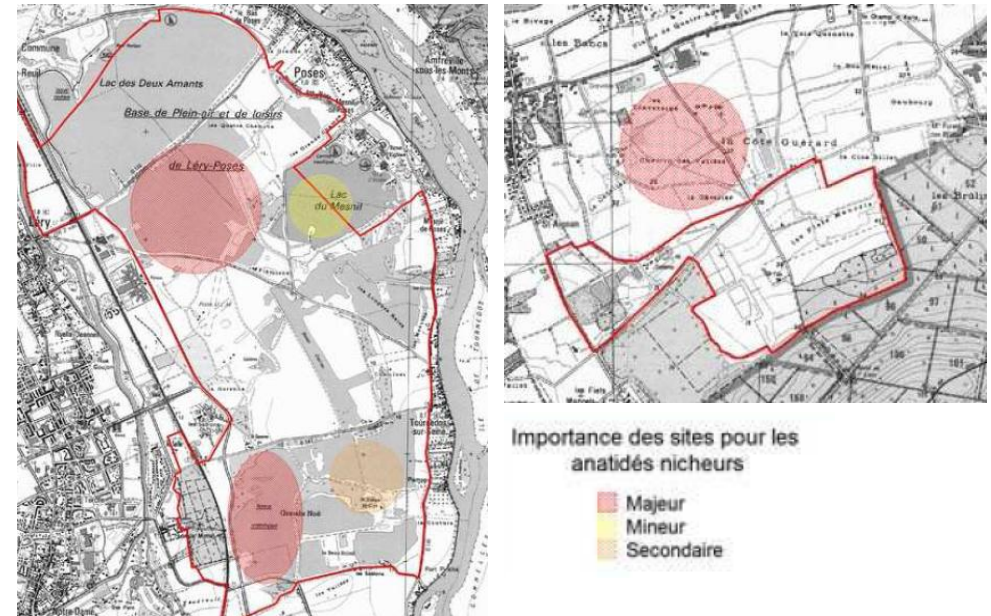
### *Les laridés (Mouettes et Goélands) et sternidés (Sternes)*

Le site, bien qu'hébergeant certains de ces taxons en période d'hivernage ou de halte migratoire, présente surtout un intérêt pour la nidification de 5 espèces:

- **Le Goéland leucophée** (*Larus michaellis*)
- **La Mouette mélanocéphale** (*Larus melanocephalus*), dont les colonies sur la ZPS regroupent l'intégralité des nidificateurs de Haute-Normandie et représentent plus de 1% des effectifs nationaux de l'espèce.
- **La Mouette rieuse** (*Larus ridibundus*), dont les populations hautes-normandes se concentrent essentiellement sur la ZPS.
- **La Sterne naine** (*Sterna albifrons*), qui à l'échelle régionale, ne niche que sur le site.
- **La Sterne pierregarin** (*Sterna hirundo*), dont la quasi-intégralité des couples de Haute-Normandie s'installe sur la ZPS lors de la période de nidification.

### *Les Anatidés (Canard, Oies, Cygnes) et les Rallidés (Râles, Foulques et Poules d'eau):*

En hivernage, la ZPS accueille plus de 1% des effectifs nationaux pour plusieurs espèces appartenant à ces familles, à savoir: le Canard chipeau, la Foulque macroule, le Fuligule à bec cerclé, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, le Garrot à oeil d'or, le Harle piette, la Macreuse brune, le Plongeon imbrin. En période de nidification, son intérêt est de réunir plus de 1% des effectifs reproducteurs régionaux de Fuligules milouins et morillons.



*Sites importants pour la reproduction des anatidés - Source : Etude préalable au DOCOB, 2009*

### *Les Passereaux des milieux secs*

Ces deux espèces affectionnent particulièrement les milieux secs présentant une alternance entre zones buissonnantes clairsemées et zones prairiales. Le secteur de Criquebeuf-Martot et la boucle d'Andé-Muids constituent des sites importants pour la reproduction du Pie-Grièche écorcheur. Les boucles de Léry-Poses constituent, quant à elles, un site de reproduction pour l'engouvent d'Europe. Cette population représente, à l'échelle du site Natura 2000, presque la moitié des individus nicheurs en Haute-Normandie. L'Engouvent d'Europe est, quant à lui, également présent sur le site mais de manière plus localisée. Cette espèce est en déclin à l'échelle européenne.

### *Les Ardéidés (Hérons et Aigrettes)*

Sur les boucles de Léry-Poses ont été recensés :

- Le bihoreau gris
- Le butor étoilé
- Le blongios nain, espèce considérée comme "En Danger" sur le territoire national.
- Le grand cormoran
- Le héron cendré
- L'aigrette garzette

### *Les Rapaces*

La ZPS accueille de nombreux rapaces, en particulier les rapaces nichant dans les boisements tels la Bondrée apivore, la Buse variable, l'Epervier d'Europe.

*ENJEUX DE PRESERVATION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION RETENUS POUR LA GESTION DU SITE*

*En attente de validation du DOCOB – novembre 2011.*



## SIC n°FR2302007 – Iles et Berges de la Seine dans l’Eure

### *PRESENTATION DU SITE*

#### Localisation

➡ **Superficie : 325 ha au total, soit 1,1% sur le territoire du SCoT**

Le site est très morcelé. Il s'étend sur 60 km du lit mineur de la Seine. Il comprend 18 îles et des secteurs de berges particulièrement intéressants pour les boisements spontanés s'y développant.

#### Contexte écologique

La Seine constitue un des grands fleuves d'Europe occidentale et possède, à ce titre, un potentiel remarquable de diversité de milieux aquatiques et rivulaires ; par ailleurs la capacité d'échanges et de transferts - hydriques, biologiques et énergétiques – que représente un tel fleuve lui confère un rôle écologique potentiel de premier ordre.

L'importance socio-économique de son bassin versant lui a valu depuis très longtemps une forte domestication avec de nombreux aménagements destinés à limiter les inondations et améliorer la navigation et l'existence de nombreuses pressions polluantes, urbaines, industrielles et agricoles.

Malgré cette influence anthropique, la Seine possède encore, notamment en amont de Rouen, des milieux naturels aquatiques et rivulaires dignes d'intérêt.

#### Activités humaines et vulnérabilité

Etant donné la très forte pression anthropique existant sur la Seine - aménagements pour la navigation, urbanisation, industrialisation, agriculture intensive,...- les habitats d'intérêt communautaire possèdent dans cette partie du fleuve un caractère relictuel. Ils constituent les ultimes éléments de l'hydrosystème "Seine", dont la survie dépend des derniers espaces de "liberté" que possède le fleuve. La plus grande vulnérabilité vient des risques d'aggravation de l'artificialisation, avec de nouveaux aménagements, des nouveaux calibrages, une silisation encore plus grande des niveaux d'eau; ceci afin d'améliorer la navigabilité du fleuve.

#### *EXPOSE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE*

Le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l’Eure » est morcelé. Il a été divisé en quarante-trois secteurs spécifiquement pour le maintien des boisements alluviaux et des milieux associés dont les mégaphorbiaies. Ainsi, dans une enveloppe comprenant la superficie de l'ensemble des îles entre Criqueboeuf et Martot (hors berges), le périmètre Natura 2000 concerne environ 50% de la superficie des îles. En effet, les secteurs agricoles des îles ont été exclus du périmètre.

Une trentaine de milieux naturels différents ont été identifiés sur le site dont 8 habitats d'intérêt communautaire qui occupent 52 % (171,5 ha) de la surface du site Natura 2000.

Les habitats forestiers sont majoritaires sur le site puisqu'ils représentent plus de 62% de la superficie du site.

## Habitat du site Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT :

Au sein de ces groupements se développent quelques espèces remarquables comme le Séneçon des marais (*Senecio aquaticus*) -protégé au niveau régional- et la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*).

## EXPOSE DES ESPECES PATRIMONIALES ET COMMUNAUTAIRES SUR LE SITE

17 espèces patrimoniales (espèces recensées dans le catalogue «Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie) en Haute-Normandie ont été recensées durant les prospections sur le site. Parmi ces espèces sont recensés :

- 1 espèce protégée, le Séneçon aquatique (*Senecio aquaticus*), très rare en Haute-Normandie, sur l'Île des trois Rois,  
- 9 espèces inscrites en Liste Rouge régionale.

On peut également signaler la présence de plusieurs espèces considérées comme patrimoniales en Haute-Normandie ou quelques espèces remarquables comme le Peuplier noir (*Populus nigra*), présent ponctuellement, l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), la Cadère poilue (*Dipsacus pilosus*).

**> Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire (annexes II ou IV de la directive Habitats) n'a été inventoriée sur le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine » à ce jour.**

*ENJEUX DE PRESERVATION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION RETENUS POUR LA GESTION DU SITE*

*En attente de validation du DOCOB*

Habitats naturels	Code européen Natura 2000	Code Corine	Surface (ha)	Représentativité (%)	Description	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire
<b>LES MILIEUX AQUATIQUES ET VASIERES</b>						
Estuaire	H1130	13.2	0,09	0,03%	Ce milieu correspond aux étendues vaseuses et sableuses soumises aux marées. Présent en aval de Poses, il est recensé en marge du site. Ce milieu a un fort potentiel écologique : production primaire de phytoplancton importante, aide de nourrissage pour l	Peu typique du site. Il n'est pas en bon état de part la qualité dégradée des eaux et l'absence de végétation vasculaire.
Rivière avec végétation aquatique dominée par des Potamots	H3260	22.44 & (24.14& 24.15)	13,07	4,00%	Herbiers des eaux courantes dominés par des Renoncules, Potamots ou Callitriches, du Rubanier ... Ils se développent en pleine eau. Ils sont caractéristiques des eaux riches en éléments nutritifs.	Etat de conservation bon à moyen. Les plus beaux herbiers se développent dans les chenaux secondaires. L'espèce dominante est le Rubanier simple.
Forêt mixte riverains des grands fleuves	H91F0	44.4	82,79	25,37%	Forêts alluviales "de bois dur". Elles sont inondées moins périodiquement que les saulaies ou sont soumises à des remontées de nappe phréatique. Les espèces dominantes sont le Frêne, l'Orme, le Chêne. Elle présente une strate arbustive varié (comouille	Habitat de largeur limité. Bien que dans un état dégradé, cet habitat constitue un exemple unique compte tenu de son caractère spécifique lié à un grand fleuve.
Saulaie arborescente à Saule blanc*	H91E0-1*	44.13	30,07	9,21%	Forêt alluviale "de bois tendre" dominée par le Saule blanc et le Peuplier noir, installé en bordure ou dans le lit inondable. La saulaie à Saule blanc succède à la saulaie arbustive. 4 ha correspondent à une mosaïque mégaphorbiaie x saulaie arborescente.	Habitat de largeur limité mais bien réparti sur le site. Sans rajeunissement par les crues, il évolue vers une forêt de bois dur.
Mégaphorbiaies	H6430	37.71	41,46	12,70%	Les mégaphorbiaies sont des milieux transitoires (évolution d'une prairie vers un boisement humide) constitués de "hautes herbes" (Liseron des haies, Salicaire, Valériane, Ortie dioïque, Reine des prés...). Elles colonisent les bordures de cours d'eau. Sur	Moyen à mauvais. Du fait de l'eutrophisation des cours d'eau, cet habitat est peu typique et menacé par des espèces invasives.

## SIC n°FR2300126 – Boucles de Seine amont, d'Amfréville à Gaillon

---

### PRESENTATION DU SITE

#### ➤ **Superficie : 2102 ha au total, soit 7,2% sur le territoire du SCoT**

Le site a été désigné pour la préservation des coteaux calcaires et des dernières terrasses naturelles. Morcelé, ce site a pour enjeu de préserver les pelouses des coteaux calcaires et des terrasses, ainsi que plusieurs espèces protégées comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie, espèce protégée qui ne pousse qu'en Haute - Normandie.

### EXPOSE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)**

*Code UE : 6210*

Pelouse liée à une exploitation agropastorale extensive, supportant bien la fauche.

- **Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum**

*Code UE : 9130*

Il s'agit de « hêtraies » (et hêtraies-chênaies) installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés (avec une végétation acidophile), parfois sur des roches cristallines (colluvions de pente enrichies en éléments minéraux). Elles se rencontrent dans la moitié nord de la France, avec une grande fréquence de l'Aspérule odorante (*Galium*

*odoratum*) et de la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*). Il s'agit d'un habitat représentatif au sein de ces régions.

- **Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires**

*Code UE : 5130*

*Absence de données*

- **Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard**

*Code UE : 8160*

*Absence de données*

### EXPOSE DES ESPECES PATRIMONIALES ET COMMUNAUTAIRES SUR LE SITE

Parmi la flore patrimoniale, quatre espèces protégées sont recensées : la Lunetière de Neustrie - *Biscutella neustriaca* (protection nationale et européenne) et l'Arnoséride naine (*Arnososeris minima*), l'Orobranche de la picride (*Orobranche picridis*), l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*), protégées au niveau régional.

Les 188 autres taxons patrimoniaux correspondent à des espèces considérées comme menacées et/ou rares en Haute Normandie.

C'est au sein des milieux ouverts tels que les pelouses que la flore des terrasses alluviales présente au mieux ses particularités. Ces milieux abritent la grande majorité des espèces d'intérêt patrimonial. On peut également noter l'intérêt floristique de certains milieux aquatiques et humides, très ponctuels et le plus souvent associés aux plans d'eau artificiels issus de l'exploitation d'anciennes carrières.

De même, les terrasses alluviales de la Seine abritent une flore messicole de grand intérêt.

**> Deux espèces floristiques d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon" : la Violette de Rouen, présente uniquement sur les coteaux de la Seine et la Lunetière de Neustrie (ou Biscutelle de Neustrie) présente sur les coteaux calcaires et sur quelques zones de pelouses des terrasses alluviales de la Seine.**

*ENJEUX DE PRESERVATION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION RETENUS POUR LA GESTION DU SITE*

*En attente de validation du DOCOB – novembre 2011.*



## 2. ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure

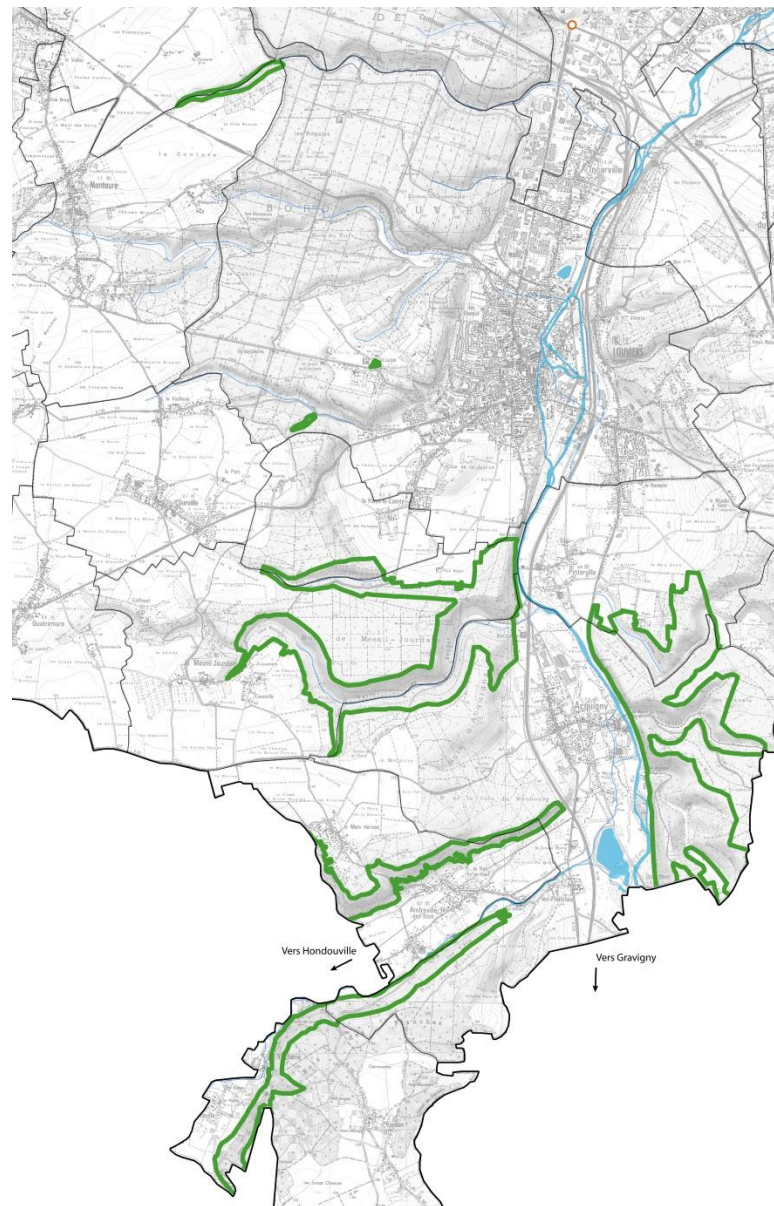
Source : DOCoB - ZSC « La vallée de l'Eure »

### 2.1. PRESENTATION DU SITE

#### Localisation

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est situé en Haute-Normandie, dans le département de l'Eure. Il se caractérise par :

- une surface de 2684 hectares, sur les versants boisés ou en pelouses des vallées de l'Eure et de l'Iton,
- un morcellement en de nombreux secteurs, entre Montaure et Mesnil-sur-l'Estrée pour la vallée de l'Eure, et sur une partie de la vallée de l'Iton entre Amfreville-sur-Iton et Evreux,
- 63 communes concernées par le périmètre.



## Occupation du sol

En vallée d'Eure, les conditions physiques naturelles (exposition, climat, etc.) et l'utilisation de l'espace par l'homme qui a façonné le paysage depuis des siècles, ont généré une diversité de milieux remarquables.

Ainsi, la Vallée de l'Eure possède sur ces deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels. L'étude de l'occupation des sols sur le site, réalisée à partir des photographies aériennes, confirme ces remarques (cf. figure suivante).

### **Superficies des différents types d'occupation du sol observés**

Occupation du sol	Surface (en hectares)
Zone urbanisée	32
Zone d'activité	3
Friche - Embuissonnement	217
Culture	69
Prairie	141
Plantation	56
Boisement	2152

## Intérêt écologique général

La partie normande de la Vallée de l'Eure s'étend sur un axe Nord-Sud. Son cheminement tortueux, ainsi que ses confluences avec l'Iton au nord et l'Avre au sud, ont formé des coteaux présentant de multiples expositions et remarquables tant sur les plans botaniques qu'entomologiques.

Les coteaux de la Vallée de l'Eure se répartissent sur un gradient de sécheresse-humidité présentant des conditions de plus en plus sèches en descendant vers le sud de la Vallée. De ce fait, en plus de son grand intérêt patrimonial (sites à orchidées remarquables, nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national, insectes à protéger au

titre de la directive Habitats), la vallée d'Eure possède un intérêt biogéographique remarquable.

Cette vallée est considérée comme un couloir d'accès pour beaucoup d'espèces dites méridionales. Elle est ainsi pour plusieurs espèces la station la plus septentrionale ou occidentale et elle assure un couloir de continuité biologique entre les différentes populations d'espèces. De plus, généralement moins pentus que ceux de la Vallée de Seine, les flancs des coteaux accueillent encore des pratiques agricoles. Les éboulis présents au pied des coteaux ont été créés par les hommes, qui aujourd'hui encore, se servent de la craie pour l'amendement de terres de labours.

Les coteaux de la Vallée de l'Eure offrent donc un ensemble d'habitats contrastés et fragiles. Ils constituent également les derniers postes avancés d'espèces « méditerranéennes » qui n'atteignent pas la Vallée de Seine.

## Activités socio-économiques

### ▪ *La sylviculture*

Dans les secteurs de forte pente, la vocation de la plupart des peuplements est orientée vers la production de bois de chauffage et la chasse, on y note peu d'interventions sylvicoles. Toutefois, sur les parcelles forestières les moins pentues du site, ainsi que sur certaines parcelles de pentes accessibles, sont réalisées des interventions sylvicoles destinées à valoriser les bois et localement à produire du bois d'oeuvre.

### ▪ *L'agriculture et les activités agro-pastorales*

Sur la majorité des coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton, les activités agricoles qui étaient autrefois très variées et largement répandues, ont fortement diminuées. Aujourd'hui, les cultures se concentrent sur les parcelles les moins pentues des coteaux de ces deux vallées ainsi que sur les plateaux environnants hors du site.

Toutefois, quelques parcelles agricoles (parcelles cultivées en jachère ou localement prairies pâturées) sont incluses dans le site. Enfin, en ce qui concerne le pâturage sur les coteaux calcaires du site, il est considéré aujourd'hui, comme anecdotique sur le site.

- *La chasse*

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site de la Vallée de l'Eure. Elle s'exerce dans le cadre de la réglementation française et de l'arrêté préfectoral annuel, d'ouverture et de clôture de la chasse, en vigueur.

- *Les activités de loisirs, de tourisme et sportives*

Sur le site, les activités suivantes ont été recensées : randonnée, spéléologie, pratique du VTT. Des activités telles que le motocross, le quad et le 4x4 sont pratiquées illégalement sur certains coteaux du site de la Vallée de l'Eure.

- *Aménagement et urbanisme*

Les différents projets d'aménagement et d'urbanisme peuvent occasionner des détériorations et des perturbations pour les espèces et certains milieux naturels.

## 2.2. EXPOSE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

### Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le territoire du SCoT

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, environ 1592 hectares sont éligibles au titre de la directive Habitats, ce qui représente globalement 60% de la surface totale du site. Globalement, un peu moins de la moitié de la surface du site (44%) est en habitats forestiers éligibles. Les formations de pelouses éligibles occupent quant à elles environ 15% de la surface.

Les cartes ci-après identifient ces habitats.

- *Les habitats forestiers*

### **9130 – Hêtraies chênaies atlantiques à Lauréole / à Jacinthe des bois**

Les hêtraies-chênaies à Lauréole sont des formations forestières calcicoles propres aux régions atlantiques du nord-ouest de la France. Cet habitat est donc naturellement présent tout le long des coteaux calcaires des vallées de l'Eure et de l'Iton, sous différents types de peuplements. Il abrite une grande diversité d'espèces dont quelques-unes ont un intérêt patrimonial certain, notamment à l'échelle régionale.

La conservation passe par le maintien d'un couvert forestier stable et d'un bon éclairage au sol.

### **9180 – Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre**

Les forêts de ravins, sont des formations forestières à « part entière, présentes dans les ravins localisés le long des petits vallons des coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton. Comme son nom l'indique, cet habitat est inféodé à des conditions de fortes pentes. Ces milieux sont ombragés et une atmosphère humide et fraîche y règne, atmosphère propice notamment au développement d'une grande diversité de fougères. Les ravins abritent la plupart des espèces caractéristiques de l'habitat et possèdent un intérêt biogéographique important car certaines fougères présentes y sont en limite sud de leur aire de répartition.

La conservation de l'ambiance relativement sombre et fraîche de ces formations est une condition importante pour le maintien de cet habitat.

- *Les habitats des milieux ouverts*

### **6210 – Pelouses sur calcaire, sites à orchidées remarquables**

Cet habitat est bien représenté sur les coteaux des vallées d'Eure et de l'Iton. Ces pelouses sont installées dans des conditions écologiques sèches ; toutefois au niveau du site de la Vallée de l'Eure, il existe un gradient : les pelouses les plus mésophiles se trouvant au nord du site, se déclinent en variantes de plus en plus sèche en allant vers le sud de la vallée. Il s'agit de milieux très diversifiés et riches en espèces remarquables faunistique et floristique (comme les orchidées). Ces pelouses calcicoles sèches, caractéristiques du paysage haut normand et longtemps utilisées pour l'élevage ou la culture, sont aujourd'hui pour la plupart abandonnées et en cours de fermeture spontanée par les ligneux et les graminées sociales.

La conservation de ces milieux et de leur biodiversité passe donc par leur maintien en tant que milieux ouverts.

### **5130 – Formations à Genevriers sur pelouses calcaires**

Il s'agit de pelouses sèches calcicoles, colonisées par le Genévrier commun qui peut entraîner une installation d'espèces différentes (plantes d'ourlet). Ces formations à Genévrier sont caractéristiques des paysages pastoraux, le développement du Genévrier étant favorisé par le pâturage ovin.

La conservation de cet habitat est donc en lien direct avec le maintien ou la restauration du pastoralisme ovin sur les coteaux concernés.

### **8160 – Eboulis médio-européens calcaires**

Il s'agit de pierriers calcaires mobiles installés au pied de certains coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton, suite à l'exploitation humaine (carrière, ...). Cet habitat extrêmement rare en Haute-Normandie, n'est présent que de façon ponctuelle sur le site de la Vallée de l'Eure. Ces éboulis abritent des espèces thermophiles et xérophiles de fort intérêt patrimonial et adaptées aux conditions de mobilité du substrat.

Cependant, la plupart des éboulis de la Vallée d'Eure présentent des stades de fixation plus ou moins avancés. Cette fixation est liée à la colonisation du milieu par des plantes de pelouses comme la Séslerie ou la Brachypode. Dans ce contexte, leur maintien est lié à la conservation de leur mobilité, en limitant notamment les phénomènes de colonisation par les graminées.

### **4030 – Lande sèche à Callune**

Cet autre habitat est également visé par la directive et se rajoute aux habitats pour lesquels le site avait été désigné initialement. En effet, il a été inventorié lors de la phase de terrain, mais n'est présent que ponctuellement et localement.

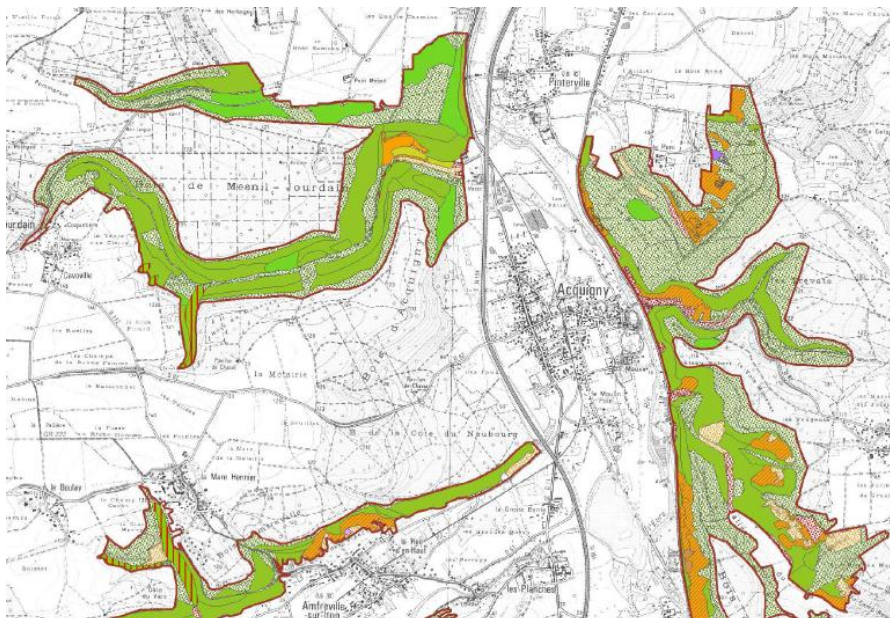
<b>Périmètre du site Natura 2000 proposé au titre:</b>	
	de la directive Habitats
Le périmètre est adapté aux limites visibles sur la BD-ortho (photos aériennes)	
<b>Habitats de la Directive :</b>	
	<b>Habitats d'eaux douces</b>
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires
	<b>Fourrés sclérophylles</b>
5130	Formations à Genévrier commun sur pelouses calcaires
	<b>Landes et fourrés tempérés</b>
4030	Landes à Cellune
	<b>Formations herbeuses naturelles ou semi-naturelles</b>
6110*	Pelouses calcaires karstiques
	<b>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage</b>
6210*	Pelouses sur calcaire, sites à orchidées remarquables
	6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées ou d'ourlets à Brachypode

	<b>Prairies semi-naturelles</b>
8510	Prairies de fauche de basse-altitude
	<b>Eboulis</b>
8160*	Eboulis médio-européens calcaires
	<b>Forêts</b>
	9180* Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre
	9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole
	9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois
	9120 Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
	<b>Habitat rocheux</b>
8310	Grottes à chauves-souris, non exploitées par le tourisme
* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire	
<b>Autres habitats :</b>	
	Milieux aquatiques non marins
	Landes, fruticées, pelouses et prairies
	Boisements
	Terres agricoles et paysages artificiels

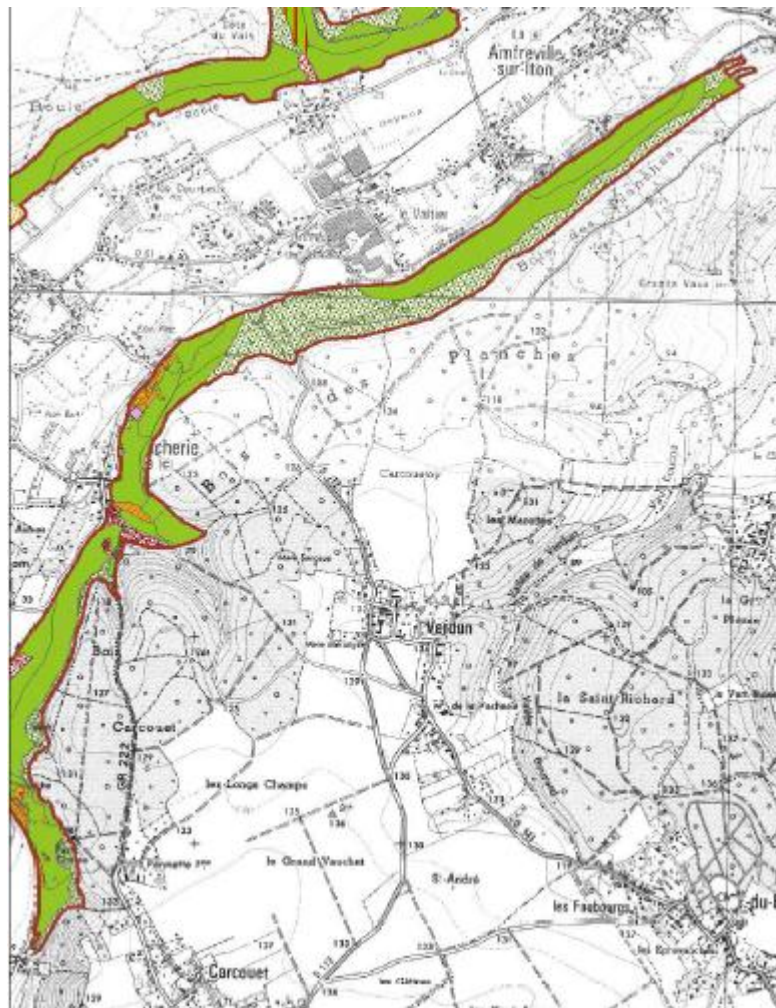


Forêt de Bord Louviers – La-Haye-le-Comte





*Côte des Blancs – Côte des Prats – Bois de Mesnil-Jourdain- Acquigny*



*Bois des Planches*

### 2.3. EXPOSE DES ESPECES PATRIMONIALES ET COMMUNAUTAIRES SUR LE SITE

Parmi les espèces présentes sur le site, 15 espèces animales sont à protéger au titre de la directive Habitats.

Les 5 espèces de l'annexe II présentes sont :

- l'Ecaille chinée,
- le Damier de la Succise,
- le Lucane cerf-volant,
- le Grand Murin,
- le Grand Rhinolophe,
- le Murin à oreilles échanquées.

Quant aux espèces de l'annexe IV de la directive répertoriées sur le site, ce sont :

- la Coronelle lisse
- le Lézard des murailles
- le Lézard vert
- sept espèces de chauves-souris : Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Oreillard brun, Pipistrelle commune, Sérotine commune.



Ecaille chinée



Lucane cerf-volant



Grand Rhinolophe



Damier de la Succise



Grand murin



Murin à oreilles échanquées



Coronelle lisse



Lézard des murailles



Murin de Natterer

**2.4. ENJEUX DE PRESERVATION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION  
RETENUS POUR LA GESTION DU SITE**

Conformément à l'esprit de la directive Habitats, l'objectif principal est de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il faut bien préciser que pour l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire prioritaire (\*), aucune destruction de ces milieux n'est possible. Le tableau ci-dessous décrit, pour chacun des habitats éligibles et identifiés dans le périmètre du SCot, l'objectif de gestion retenu.

**Objectifs retenus pour le maintien des espèces de la Directive**

<b>Espèces de la directive (Annexe II)</b>	<b>Objectif de gestion pour le maintien des espèces</b>
<b>Ecaille chinée Damier de la succise</b>	Maintien ou restauration de l'habitat de pelouses sèches en mosaïque avec quelques faciès d'embuissonnement
<b>Lucane cerf-volant</b>	Maintien d'arbres vieillissant dans les forêts et de haies arborées avec des arbres sénescents dans les espaces agricoles
<b>Grand Murin Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées et autres chauves-souris</b>	Mettre en œuvre des mesures concomitantes de protection des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement

**Objectifs retenus selon les types d'habitats présents**

<b>Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire</b>	<b>Objectif</b>
<b>Habitats forestiers</b>	
<b>9130 - Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole</b>	Peuplement clair et mélangé utilisant Chêne, Hêtre, Erable champêtre et de Tilleul à grandes feuilles, ... avec respect du sous-étage
<b>9130 - Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois</b>	Peuplement clair utilisant, entre autre Hêtre et Chêne, favorisant une flore de sous-bois diversifiée
<b>9180* - Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre</b>	Futaie irrégulière sombre et fraîche à base de Frêne et d'Erables, favorisant l'abondance de fougères en sous-bois
<b>Habitats des milieux ouverts</b>	
<b>5130 - Formations à Genévriers commun sur pelouses calcaires</b>	Maintien des populations de Genévriers en favorisant le développement de pelouses mi-rases et de leurs espèces remarquables.
<b>8160* - Eboulis médio-européens calcaires</b>	Maintien de l'instabilité du substrat crayeux et conservation des espèces inféodées à cet habitat
<b>6210* &amp; 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à orchidées remarquables)</b>	Maintien d'un mélange de pelouses et de végétation arbustive en privilégiant toutefois le développement de l'habitat « pelouses » (par entretien et restauration) et de ses espèces remarquables.



## Synthese objectifs et des orientations de gestion par type d'habitats

Habitats	Présence sur le site Etat de conservation	Objectif général	Actions favorables en accord avec l'objectif « d'optimum écologique »	Actions défavorables en désaccord avec l'objectif « d'optimum écologique »
5130-Formations de Genévrier	Seuls quelques hectares sont localisés sur le site Bon état de conservation	Maintien de l'habitat Maintien d'un mélange de pelouses et de végétation arbustive en privilégiant toutefois le développement de l'habitat de « pelouse » et de ses espèces remarquables	<u>Restauration des pelouses colonisées</u> : déboisement et/ou débroussaillage, fauche, pâturage de restauration, étrépage <u>Entretien des pelouses non ou peu colonisées</u> : fauche avec exportation des produits ou pâturage extensif Maintien des Genévriers lorsqu'ils sont présents	Abandon, colonisation naturelle Labour Activités de loisirs non contrôlées Boisement Feu Décharges
6210(*)-Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Bonne représentation, mais forte régression sur le site Dynamique spontanée de fermeture : état de conservation globalement non optimal	Maintien des populations de Genévrier		
6510-Prairies maigres de fauches	Présence ponctuelle Bon état de conservation	Maintien de l'habitat Mise en place de fauches tardives te limiter les apports d'intrants	Fauche tardive	Fauche précoce Fertilisation, utilisation de produits chimiques
8160*-Eboulis médio-européens calcaires	Rares Mauvais état de conservation (éboulis en cours de fixation)	Maintien de l'habitat Maintien de la l'instabilité du substrat crayeux et des espèces inféodées	Débroussaillage Ravivage Etrépage	Utilisation d'herbicides Décharges Urbanisation et projets d'aménagement routier
9180*-Frênaies de ravins à Scolopendre	Présence locale Etat de conservation globalement bon	Maintien de l'habitat Futaie irrégulière sombre et fraîche à base de Frênes et d'Erables, favorisant l'abondance de fougères en sous-bois Incitation aux documents de gestion	Maintien d'un couvert végétal dense à base d'un mélange d'essences spontanées Maintien de taux d'humidité, de l'instabilité du sol Maintien d'arbres âgés et de bois mort	Plantations résineuses en plein Création de nouvelles pistes Coupes brutales ou rases dans les peuplements situées, dans le site, au pourtour immédiat de l'habitat Décharges
		Maintien de l'habitat Peuplements clairs utilisant, entre autre, Hêtre, Chêne, ... avec respect du sous-étage et favorisant une flore diversifiée Incitation aux documents de gestion	Maintien ou restauration du cortège des essences de l'habitat Favoriser l'installation ou le maintien de la strate arbustive Maintien d'arbres âgés et de bois mort Intégrer la sensibilité des sols dans la gestion sylvicole courante	Plantations monospécifiques Plantations résineuses en plein Coupes rases sur des surfaces « importantes » Décharges
9130-Hêtraies- chênaies atlantiques à Jacinthe des bois et à Lauréole	Habitats les plus représentés Bon état de conservation général			

### 3. ZSC n°FR2302010 – Le Hom de la Vacherie

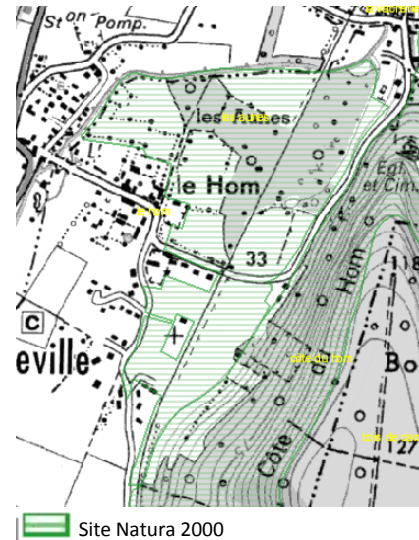
Source : DOCoB - ZSC « La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom », septembre 2010

#### 3.1. PRESENTATION DU SITE

##### Localisation

Le site Natura 2000 "La vallée de l'Iton au lieu-dit *Le Hom*" se situe sur la commune de La Vacherie, au niveau d'une boucle en rive droite de l'Iton, affluent de l'Eure. D'une surface de 31 ha, ce petit site a été désigné en mars 2007 pour la présence du sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* L., l'amphibien le plus menacé de la région dont c'est la seule station actuellement connue pour toute la Normandie.

Situé dans le lit majeur de l'Iton, le site Natura 2000 est constitué par les terrains non bâtis, exception faite de l'ancienne gare, et localisé au nord d'une boucle dessinée par la rivière. Il présente une mosaïque de prairies pâturées au sein desquelles se situent les mares fréquentées par le sonneur, de friches et de boisements humides, en marge de zones habitées du hameau "Le Hom". Le site est traversé du nord au sud par une ancienne ligne de chemin de fer.



##### Milieu physique

Le site prend place en fond de vallée de l'Iton, sur le plateau tertiaire qui s'étend jusqu'à la faille de la Seine. Des accidents perpendiculaires affectent le plateau crayeux, comme la flexure de l'Iton. Les vallées de l'Eure et de l'Iton, profondément encaissées montrent localement les restes de plusieurs terrasses alluviales, épais cailloutis exploités.

Sur le site, l'Iton s'écoule dans un lit large de 13 mètres en moyenne, sur une pente de 0,19%. Le site accueille au lieu-dit « la poule d'eau », une résurgence à débit constant, les eaux de la résurgence rejoignent l'Iton après avoir parcourue 430 mètres environ.

dépressions temporaires. La restauration de la rive droite du ruisseau en prairie est certainement bénéfique pour le crapaud.

### Activités humaines et occupation du sol

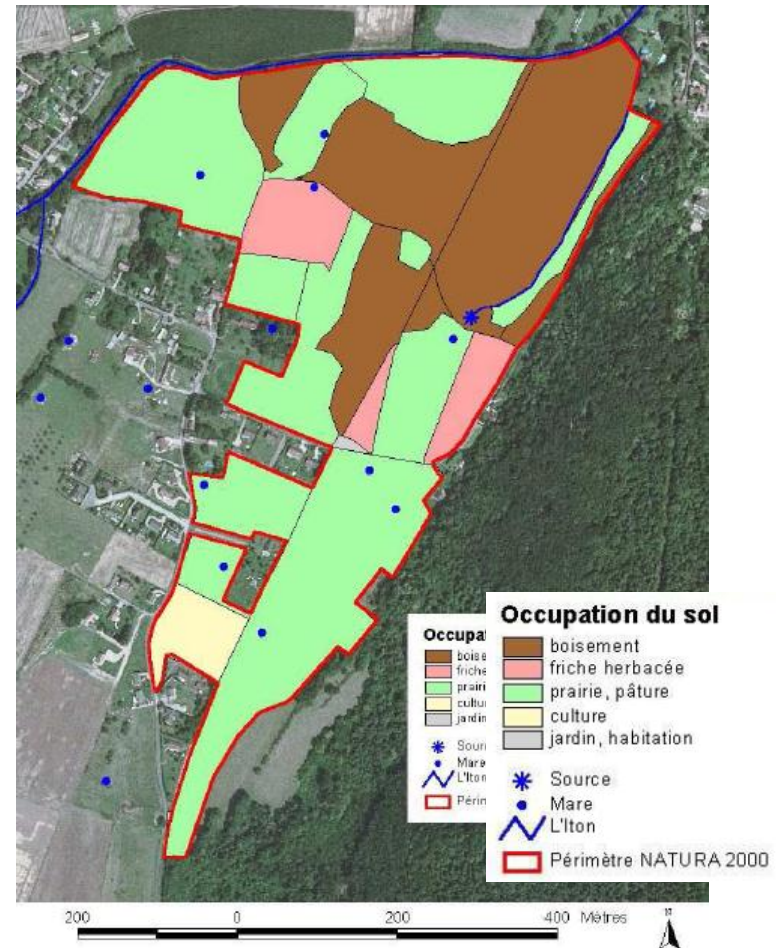
Le site se compose essentiellement de prairies pâturées par des bovins et des chevaux, de friches herbacées et de bois alluviaux feuillus, en partie issus de vieilles plantations de peupliers.

Au centre, le hameau du Hom a tendance à s'étendre aux dépens des parcelles agricoles, avec un certain nombre de constructions assez récentes, malgré le risque de zone inondable.

Les habitations se situent toutes en dehors du périmètre NATURA 2000, sauf l'ancienne gare, longtemps inhabitée, qui vient de changer de propriétaire et qui est en cours de restauration.

L'agriculture est l'activité principale exercée sur le site. Les bois ne font pas l'objet d'une exploitation régulière et suivie, les friches herbacées résultent d'un abandon assez récent du Document d'objectifs du site Natura 2000 « vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom », 2010 29 pâturage bovin ou équin.

Même si le site se trouve dans le lit majeur de l'Iton et donc en zone inondable, les prairies sont pour la plupart mésophiles. La nappe n'est pas loin, les mares sont toutes permanentes. L'habitat le plus remarquable est le bois tourbeux à aulnes et frênes au lieu-dit de la Poule d'eau, avec sa grande source ou plutôt résurgence et son ruisseau vers l'Iton. Cette aulnaie-frênaie est en partie issue d'une ancienne peupleraie. La colonisation de la rive droite du ruisseau de la Source par les ligneux doit être assez récente, car Thiebault (2004) l'interprétait encore comme "mégaphorbiaie eutrophe dégradée". Il se pourrait que le sonneur apprécie une mise en lumière des abords du ruisseau, avec création de





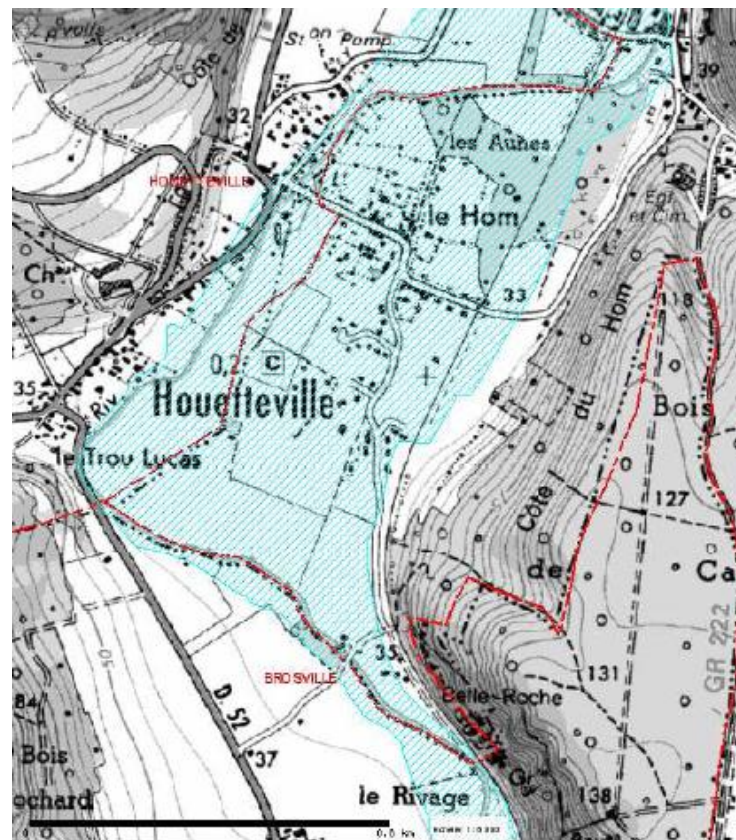
Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification
Agriculture (prairies)	102, 140, 141	Surface SAU : 10ha95 Surface particuliers : 6ha80	3 exploitants agricoles + particuliers
Activité sylvicole	160	10ha08	en partie ancienne peupleraie, à l'abandon
Urbanisation	403	1 seule habitation dans le périmètre	ancienne gare
Pêche, chasse	200, 230		faible pression de chasse
Projets	503	1	remise en service de l'ancienne ligne de chemin de fer

Par arrêté préfectoral du 17 mars 1994, le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) a été autorisé à installer un captage situé au centre du site Natura 2000, avec un débit maximum de prélèvement de 140 m<sup>3</sup> par heure. Le périmètre de protection rapproché initial de 11 ha a été modifié par arrêté préfectoral modificatif du 26 août 1996.

Enfin, une ancienne ligne de chemin de fer reliant Evreux à Rouen en passant par Louviers traverse le site Natura 2000 en direction nord sud. La réouverture de la ligne Rouen-Evreux pour le trafic voyageurs et fret est actuellement à l'étude. Un des tracés possibles passe par la vallée de l'Iton. La remise en service de la ligne nécessiterait au préalable une étude d'incidence.

### Statut du site face aux risques majeurs

Le site Natura 2000 se situe en grande partie dans une zone inondable à aléa d'inondation moyen à fort, selon le PPRI de l'Iton aval approuvé le 12 juillet 2007.



Atlas régional des zones inondables (DREAL de Haute-Normandie), extension maximale des zones inondées

## Nature des milieux présents

### Diagnostic grands milieux

Grands milieux (1)	Surface, linéaire (2)	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Boisements	10ha 08	Bon	zones apparentées à Aulnaie-frênaie	
Prairies de fauche et pâturages	15ha 86	Bon	Sonneur E1193	Remise en culture
Friches herbacées	4ha 63	Bon	1 ha apparenté à mégaphorbiaie	Enfrichement
Haies	800 m	Moyen	Sonneur E1193	suppression
Rivières	450 m	Bon		
Mares	9	Moyen	Sonneur E1193	Non entretien / suppression / qualité de l'eau
Infrastructures	130 m de route	Sans objet		Traitement des abords
Ligne de chemin de fer		Sans objet		Fractionnement de la zone d'habitat

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

### 3.2. EXPOSE DES ESPECES PATRIMONIALES ET COMMUNAUTAIRES, ET DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

Ce site Natura 2000 est un site d'habitat d'espèce, il a été retenu pour la présence du sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata* L., les éventuels habitats relevant de l'annexe 1 (aulnaiefrênaie d'une surface d'environ 6

ha, mégaphorbiaie riveraine de façon linéaire le long du ruisseau de la source) n'ont pas été qualifiés.

En France, le sonneur à ventre jaune est protégé par la loi du 10 juillet 1976 et particulièrement par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le sonneur bénéficie par l'article 2 d'une protection renforcée étendue aux milieux de reproduction, de repos et d'hivernage.

#### Espèces d'intérêt patrimonial



Sonneur à ventre jaune

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Nombre d'espèces	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	1	<i>Rana dalmatina</i>
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	2	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> <i>Pelophylax ridibundus</i>
Les autres espèces végétales	135	sans espèces protégées, 9 sp remarquables pour la HN : 5 déterminantes, 5 d'intérêt patrimonial, 3 en liste rouge (VU)
Les autres espèces animales	48	autres amphibiens: <i>Bufo bufo</i> , <i>Ichthyosaura alpestris</i> <i>Lissotriton helveticus</i> , <i>Salamandra salamandra</i> 3 reptiles, 34 oiseaux

### Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive 92/43

Nom des espèces identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population.	État de conservation à l'issue de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)
<i>Bombina variegata</i> L.	Sonneur à ventre jaune	E1193	25 à 30 individus	Isolat	mauvais.	défavorable

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable, mauvais, inconnu

### 3.3. ENJEUX DE PRESERVATION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION RETENUS POUR LA GESTION DU SITE

Le site Natura 2000 a été créé pour la présence d'une espèce animale relevant de l'annexe 2 de la Directive Habitats, le crapaud sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* L. dont c'est le seul site actuellement connu en Normandie.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	Priorité :
Préserver et reconstituer les habitats du sonneur : les mares	Elevée
Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000	Elevée
Maintenir l'élevage	Elevée
Améliorer les connaissances sur la population du sonneur	Elevée
Assurer un suivi de la population du sonneur	Elevée
Assurer l'animation et la mise en œuvre du Docob	Elevée
Limitation de l'usage d'herbicide et de pesticide sur le site. Interdiction à proximité des mares	Elevée
Maintenir les haies du site et une ripisylve équilibrée au bord des cours d'eau principaux	Moyenne
Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion durable de ces derniers et en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat	Moyenne
Favoriser la reconversion de vieilles peupleraies en boisements naturels	Moyenne

Le site est retenu au titre des habitats d'espèces. Cette zone NATURA 2000 a donc la particularité de ne pas avoir été désignée pour la présence d'habitats relevant de l'annexe 1 de la Directive Habitats, mais uniquement pour la présence d'une espèce de l'annexe 2 de la même Directive.

**La dynamique naturelle sur le site** tend à fermer les milieux, les prairies qui ne sont plus entretenues finissent par se boiser, les mares non entretenues finissent par se combler. Cette dynamique est défavorable au sonneur à ventre jaune qui a besoin de milieux ouverts et ensoleillés.

**Le sonneur à ventre jaune** est une espèce vulnérable en France, au bord de l'extinction en Normandie où le site du Hom accueille la dernière population connue. Cette population relictuelle est extrêmement fragile

et risque de disparaître sans mesures conservatoires. L'état de conservation peut être jugé très préoccupant et défavorable.

**Les facteurs positifs** sont la présence de mares favorables, le maintien d'un élevage bovin sans eau courante, d'où la nécessité d'avoir et d'entretenir des mares abreuvoirs.

**La menace principale** est l'abandon des prairies et de tout entretien des mares. Une menace potentielle serait la mise en labour des prairies qui sont fort heureusement protégées par le périmètre rapproché du captage d'eau, ou au contraire un boisement spontané ou des plantations de peupliers ou autres essences. Une autre menace serait l'extension de l'urbanisation, mais celle-ci est maintenant proscrite par le document d'urbanisme de la Vacherie.

**Les objectifs de développement durable** sont la préservation et la reconstitution de l'habitat du sonneur, des mares pour la reproduction, des prairies pour l'alimentation et les déplacements, des haies, talus, bosquets en dehors des secteurs inondables pour le repos et l'hibernation.

**Les indicateurs de suivi** sont une augmentation de la population de sonneur pour atteindre le seuil d'une population viable (au moins 50 individus reproducteurs), et un nombre de mares favorables à l'espèce.





## **Partie 2 – L'évaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000**



## 1- Inventaire des projets du SCoT et devant être évalués sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000.

<b>Projets d'infrastructures routieres et de transport</b>	<b>Projets Urbains de mixité urbaine</b>
Opportunité de la réouverture de la ligne Val de Reuil Louviers	Axe Structurant - Louviers-Val-de-Reuil
Contournement de l'agglomération d'Elbeuf	Eco-Quartier de la Gare de Louviers
Achevèment de l'échangeur A13 à Vironvay - Heudebouville	Côte de la Justice - Louviers
Transport collectif de l'Axe Structurant	Quartier de la Lisière de Val-de-Reuil
	la Ferme Equestre - Val de Reuil
	Friche Labelle - Saint Pierre du Vauvray
<b>Projets de superstructures - équipements publics et collectifs majeurs</b>	
Restructuration de la gare du Val de Reuil	
Renforcement de la gare de Pont de l'Arche/Alizay	
	<b>Site d'intérêt local de développement - Val de Seine Nord</b>
<b>Projet d'aménagement d'aires et de base de loisirs et des voies vertes du SCoT</b>	Site d'Intérêt Local de Martot
Extension de l'aire de loisirs des rives de l'Eure de la Ville Moyenne	Site d'Intérêt Local de Criquebeuf
Création de l'aire de loisirs de la confluence Eure-Iton	Site d'Intérêt Local d'Igoville
Création de l'aire de loisirs du Val de Seine Nord	Site d'Intérêt Local d'Alizay
Structuration de la base de Loisirs de Lery Poses	Site d'intérêt local du Manoir
Réalisation des voies vertes du SCoT	Site d'intérêt local de Pîtres
<b>Projets Urbains - développement économique</b>	<b>Site d'intérêt local de développement - Boucles de Seine</b>
Zone d'activités de la plaine de l'Andelle - Pîtres - le Manoir	Site d'Intérêt Local de Poses
Zone d'activités - Igoville	Site d'Intérêt Local d'Andé
Eco-Parcs 3 et 4 - Heudebouville	Site d'Intérêt Local d'Heudebouville
Extension de la ZA de Bosc Hêtrél - Criquebeuf-sur-Seine	
Extension de la ZA des Portes - Val-de-Reuil	<b>Site d'intérêt local de développement - Neubourg - Val d'Iton</b>
	Site d'Intérêt Local d'Acquigny
	Site d'Intérêt Local de la Haye-Malherbe



## **1 - Evaluation des effets des projets d'infrastructure et de transport sur les Habitats**

Le SCoT Seine-Eure-Forêt de Bord programme 4 projets d'infrastructure et de transport

1-A - l'opportunité de réouverture de la voie ferrée voyageur Val de Reuil – Louviers

1-B - le contournement de l'agglomération d'Elbeuf

1-C - l'achèvement de l'échangeur A13 à Vironvay

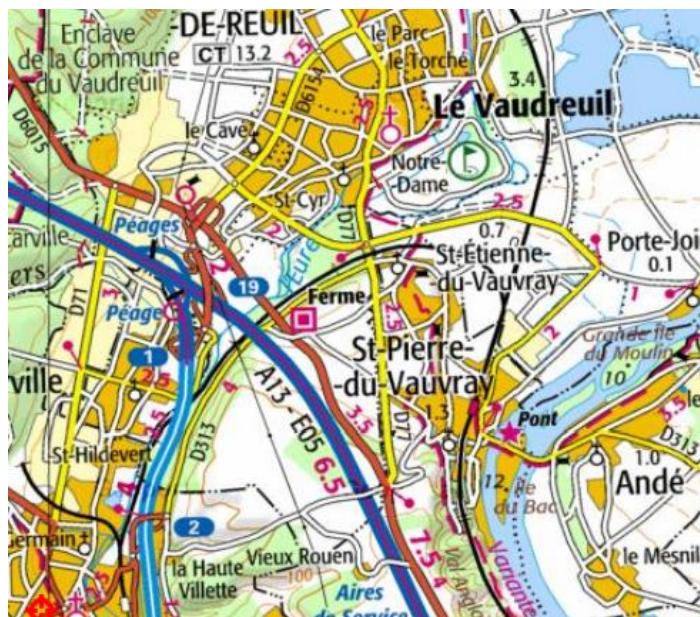
1-D - la réalisation d'un transport collectif à forte capacité sur l'Axe Structurant

## 1-A/ l'opportunité de réouverture de la voie ferrée Val-de-Reuil – Louviers

(Val-de-Reuil-Saint Etienne - Louviers)

Rappel du projet : réouverture de la voie ferrée vers Louviers avec un projet alternatif de liaison tram-train par l'Axe Structurant.

a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non, le site Natura le plus proche étant celui de la Grande Noée très distant des emprises de la voie ferrée.

b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Ce projet du SCoT n'apporte aucune évolution à l'état actuel des rejets, avec toutefois, la nécessité d'une sécurisation optimale des rejets dans la traversée du périmètre de captage des Hauts Prés.

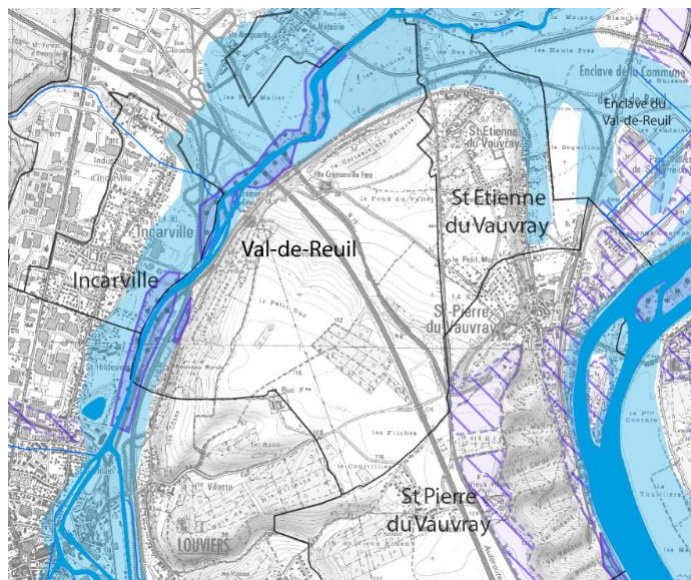
c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?

La mise en œuvre sera sans effet notable puisque les emprises existent, notamment pour les segments traversant les espaces d'indice 1 du SCoT.

Seul le scénario d'un embranchement direct voie Paris-Rouen / voie de la vallée de l'Eure impliquerait une modification de l'occupation du sol limitée,

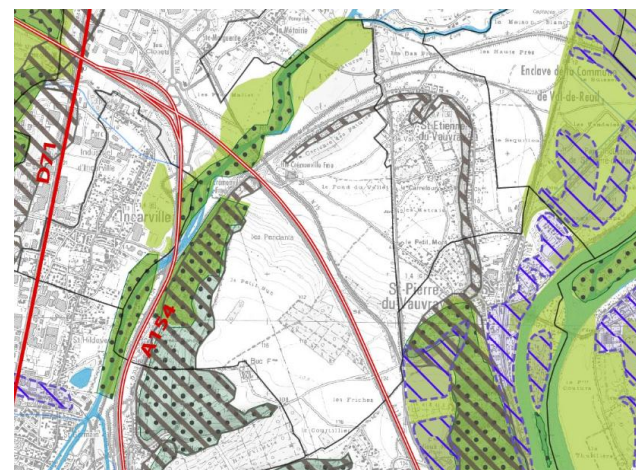


**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le rôle de la trame bleue entre la Seine et les lacs de la Boucle de Léry Poses est important. Le corridor connectif est toutefois situé plus à l'Est que l'interconnexion possible.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



L'analyse de la trame verte confirme l'évitement de l'impact puisque les zones d'indices 1 et 2 sont à l'Est de la voie ferrée Paris-Rouen. Le reste du tracé se faisant sur emprise existante, le projet de SCoT n'implique pas de rupture nouvelle des continuités écologiques.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Non en raison de l'éloignement du projet par rapport aux sites Natura 2000.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**  
**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

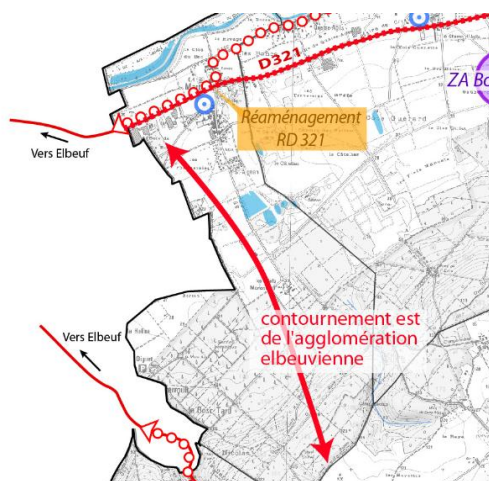
## 1-B/ le contournement de l'agglomération d'Elbeuf

(Montaure – Tostes - Martot)

Rappel du projet : création d'une voie nouvelle se raccordant à la RD 321  
Projet porté par le Conseil Général de Seine Maritime. Ce projet, engagé avant l'approbation est inscrit au SCoT sous la responsabilité environnementale de l'Autorité Compétente qui la mène.

Une étude d'impact de l'ouvrage est en cours de validation (novembre 2011) par les Personnes Publiques.

### a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non, mais il est proche du périmètre ZPS des Terrasses Alluviales de Seine. Le SCoT en classant en indice 1 de sensibilité environnementale l'ensemble du périmètre Natura 2000 ne permet aucune atteinte à ce secteur de fort enjeu pour la biodiversité.

### b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Aucun rejet d'eaux pluviales de l'infrastructure vers le site Natura 2000, et le Périmètre de Protection de Biotope en particulier, ne doit être envisagé.

### c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?

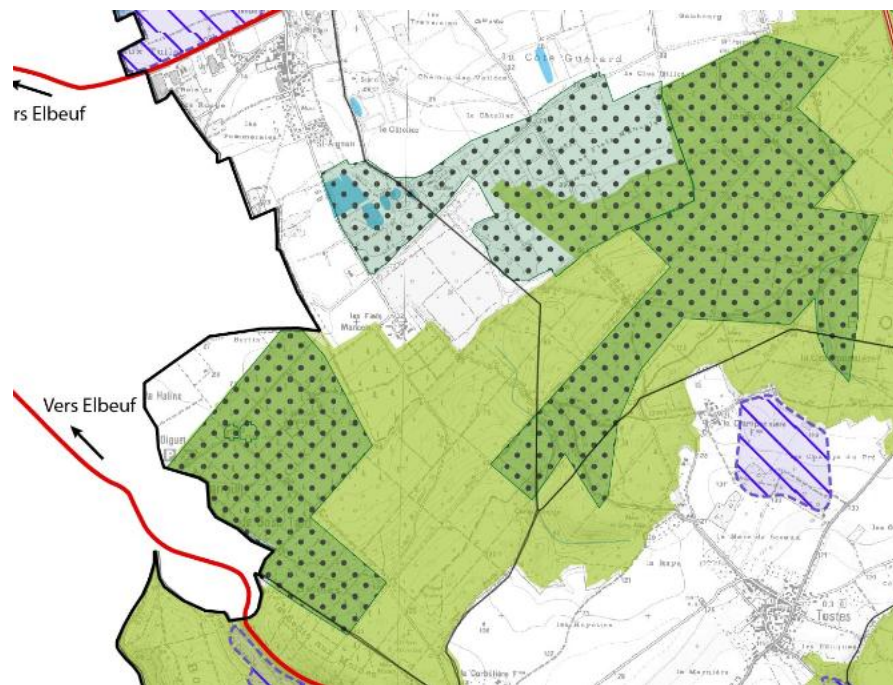


Cette problématique doit être prise en compte par l'étude d'impact en cours de validation auprès des Personnes Publiques.

**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**

Il n'existe pas d'enjeu de réalisation ou de protection de la trame bleue dans ce secteur.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Ce secteur est très sensible sur la notion de continuité de la trame verte.

Cette problématique doit être prise en compte par l'étude d'impact en cours de validation auprès des Personnes Publiques

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

**Cette problématique doit être prise en compte par l'étude d'impact en cours de validation auprès des Personnes Publiques**

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

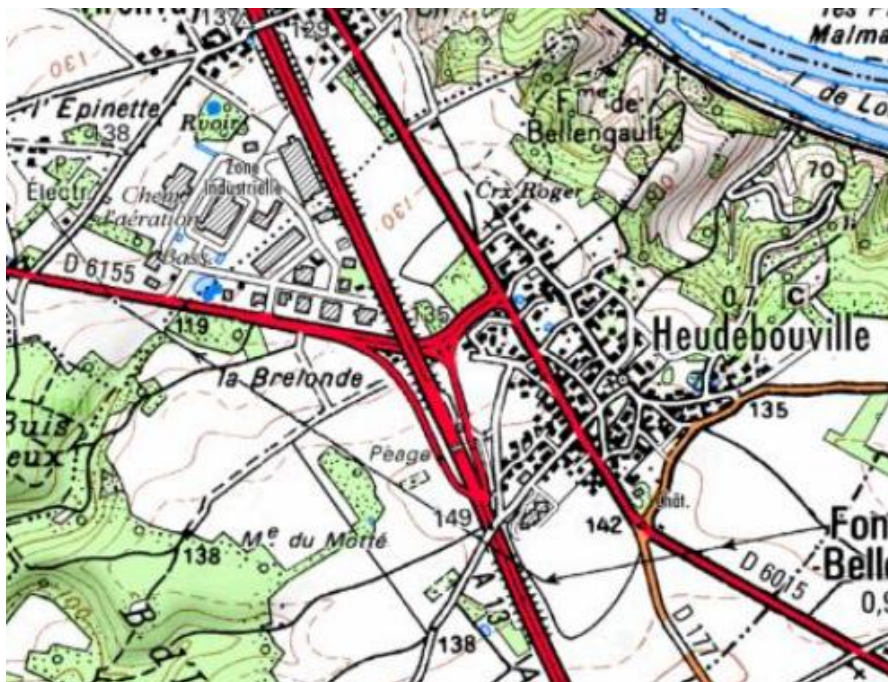


## 1-C/ l'achèvement de l'échangeur A13 à Vironvay

(Vironvay - Heudebouville)

Rappel du projet : élargissement de l'échangeur pour évolution en diffuseur complet entrées / sorties

a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non. Situé sur le plateau de Madrie, cette extension d'équipement est intégrée à la problématique d'aménagement des Ecoparcs dont les effets sur les sites Natura 2000 sont étudiés au volet 4 de ces fiches d'incidences.

b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Sans effet direct mais à une plus grande échelle, la vallée de l'Eure et ses sites Natura 2000 forment le bassin versant récepteur. Voir fiche d'incidences des Ecoparcs.

c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?

Non.

d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?

Il n'existe pas d'enjeu de réalisation ou de protection de la trame bleue dans ce secteur.

e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?

Non. Voir fiche Ecoparcs pour mesures d'accompagnement possibles.

f) le projet nécessite-t-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?

Non.

### Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000

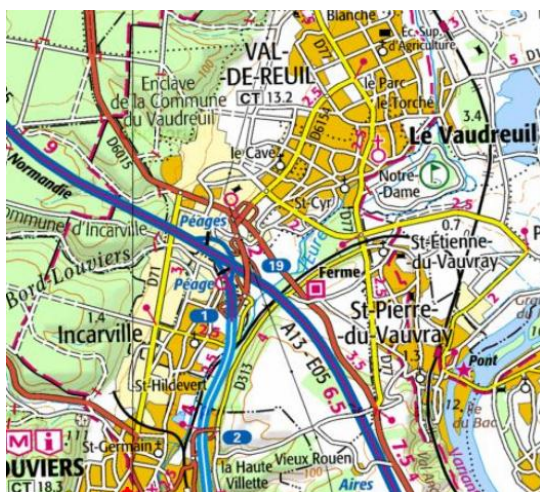
**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

## 1-D/ la réalisation d'un transport collectif à forte capacité sur l'Axe Structurant

(Louviers-Incarville – le Vaudreuil – Val de Reuil )

Rappel du projet : création d'un axe de transport en commun avec site propre intégral ou partiel entre la gare de Val-de-Reuil et le centre ville de Louviers (scénario BHNS ou tramway)

### a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non, l'ensemble de l'Axe Structurant s'inscrit en zone urbanisée (résidentielle et industrielle) jusqu'au site de la gare du Val-de-Reuil.

Seul le secteur de la gare du Val-de-Reuil présente une certaine proximité avec le site des Terrasses Alluviales, notamment le site de la Ferme de la Salle. Les études préalables à l'écriture du DOCOB n'ont pas toutefois pas

identifié ce site comme d'importance pour l'hivernage, la migration ou le nichage de l'avifaune.

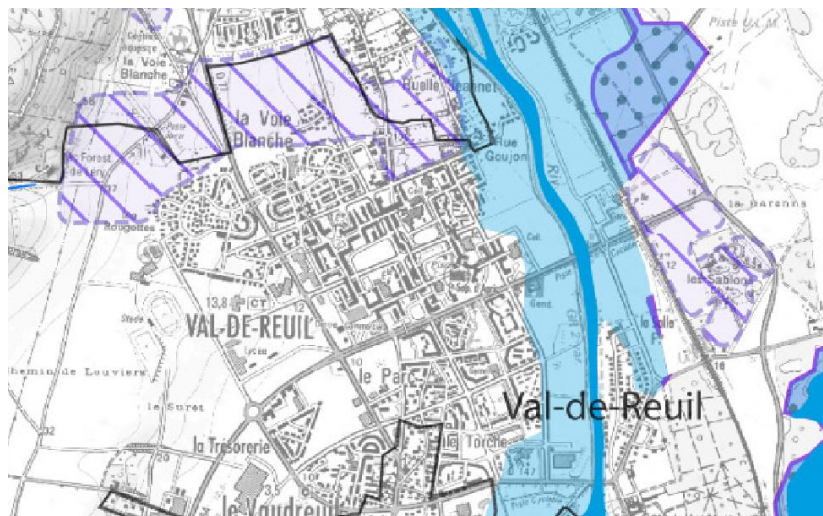
### b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Oui avec des rejets s'écoulant vers le site de la Ferme de la Salle. Toutefois, la nature du projet – un transport collectif – n'est pas de nature à créer un impact significatif sur les Habitats de la ZPS Terrasses alluviales de Seine.

### c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?

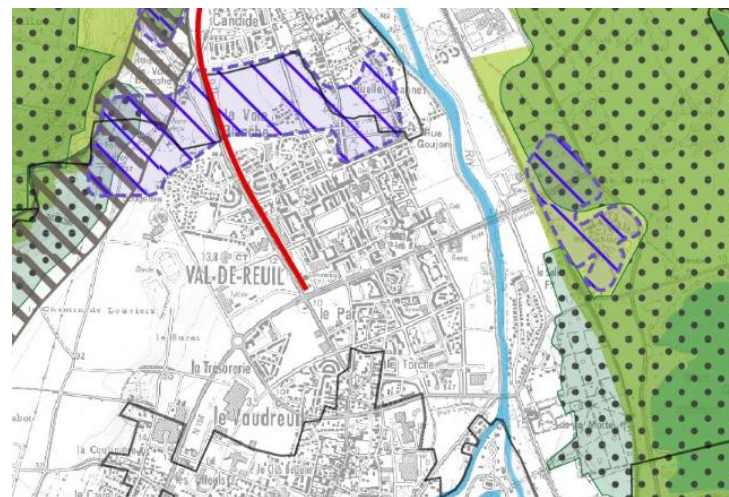
Non car il se réalise sur ou en parallèle d'une emprise d'infrastructure existante (route des falaises, avenue du 11 novembre).

**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



L'Axe Structurant s'inscrit dans un secteur de Trame Bleue dans sa traversée de la vallée de l'Eure entre le centre ville de Val-de-Reuil et la gare de Val-de-Reuil.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le projet n'impacte pas la Trame Verte du SCoT.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

La barrière physique de la voie SNCF Paris-Rouen disjoint clairement le tracé de l'Axe Structurant et les sites d'importance pour les espèces à l'Est de celle-ci (notamment les sites de fréquentation du Pic Noir aux abords du Château des Sablons – source études DREAL 2009).

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**



## **2 - Evaluation des effets des projets de superstructure – équipements publics et collectifs majeurs**

Le SCoT Seine-Eure-Forêt de Bord programme 2 projets d'infrastructure et de transport

2A – la restructuration de la gare du Val de Reuil

2B – le renforcement de la gare de Pont de l'Arche/Alizay



## 2-A/ la restructuration de la gare de Val-de-Reuil

(Val de Reuil )

Rappel du projet : modernisation et agrandissement de la gare avec sa transformation en pôle multimodal et accueil de l'Axe Structurant

a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non mais le secteur de la gare du Val-de-Reuil présente une certaine proximité avec le site des Terrasses Alluviales, notamment le site de la Ferme de la Salle. Les études préalables à l'écriture du DOCOB n'ont toutefois pas identifié ce site comme d'importance pour l'hivernage, la migration ou le nichage de l'avifaune.

b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Non, les rejets étant orientés sur la vallée de l'Eure, en direction opposée de la ZPS des terrasses alluviales de la Seine, la voie ferrée étant un écran existant.

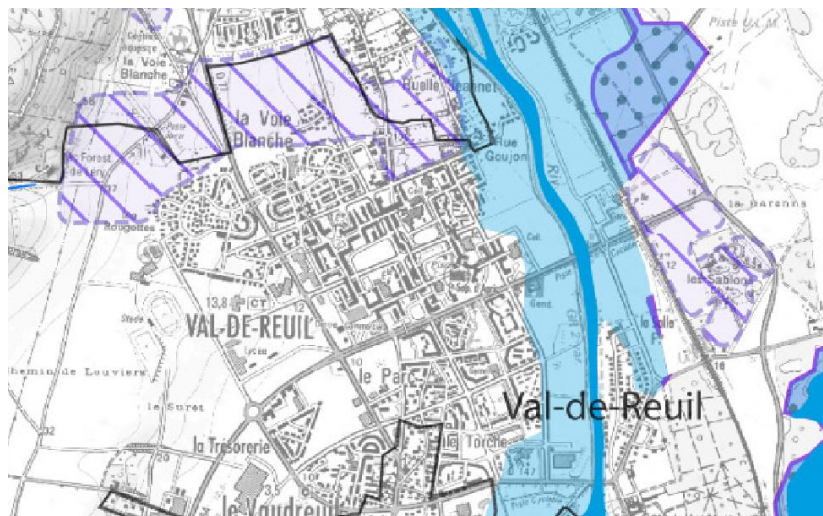
c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?



En deçà de la voie ferrée, à l'Ouest, la forte fréquentation du site (circulation automobile) et la minéralisation existante (aires de stationnement, plateformes techniques SNCF) conduisant à considérer le site comme intégré à la zone agglomérée de la Ville-Moyenne.

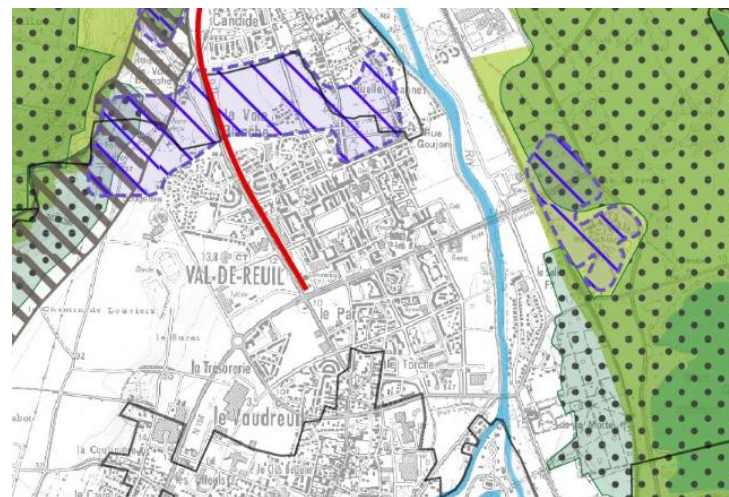
A l'Est de la voie ferrée, le site présente une sensibilité accrue (terrains ouverts). Les effets d'une ouverture à l'urbanisation devront être abordés lors de l'évolution du PLU et de l'autorisation d'urbanisme.

**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le site de la gare de Val-de-Reuil est situé dans la Trame Bleue du SCoT. Le projet doit en conséquence analyser ses effets sur les zones humides environnantes et privilégier une minéralisation maîtrisée de son périmètre d'aménagement.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le projet n'impacte pas la Trame Verte du SCoT.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Non dans le cas d'un maintien du projet à l'Ouest de la voie ferrée.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

## 2-B/ le renforcement de la gare Pont-de-l'Arche Alizay (Alizay)

Rappel du projet : amélioration des capacités d'accueil de la gare avec stationnement et liens avec le réseau de transport collectif urbain et interurbain.

a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non, le site le plus proche étant les boisements humides des berges de Seine au droit du pont de Seine de la RD 6015.

b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Non – absence de liens directs

c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Non, l'ensemble du projet peut prendre place sur un site déjà bâti et minéralisé.



**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Non, il est périphérique à la Trame Bleue du Val de Seine Nord.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Non, il est sans enjeu et sans effet sur la Trame Verte du SCoT.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Non.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**





### **3 - Evaluation des effets des projets d'aire et de base de loisirs et des voies vertes du SCoT**

Le SCoT Seine-Eure-Forêt de Bord programme 3 projets d'aires de loisirs et la structuration de la base de loisirs de Lery Poses.

Ces projets mobilisent à la fois des zones naturelles d'indice 1 et 2 et des périmètres Natura 2000.

Le SCoT contient des prescriptions très strictes en matière d'occupation et d'utilisation des sols en zone d'indice 1 de protection de la biodiversité mentionnées page 26 du Document d'Orientations Générales

#### Rappel des occupations et utilisations du sol autorisées dans les espaces d'indice 1

- les actions et programmes relevant de l'entretien du paysage et la gestion écologique des sites,

- l'agriculture d'accompagnement associée à l'entretien de ces sites, en particulier l'élevage en zone humide et le pastoralisme sur les coteaux (y compris les bâtiments liés au pastoralisme),

- les installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement ainsi que les voies vertes,

les projets à vocation touristique ou de loisir situés dans les zones de loisir d'importance SCoT ,

- les exploitations de carrière dans les conditions fixées au chapitre «objectifs relatifs à la prévention des risques et des nuisances».

Il convient de distinguer

- les aires de loisirs du SCoT :

- la base régionale de loisirs Lery-Poses

- les voies vertes de l'Eure et de la Seine

#### **Les effets des aires de loisir sur le réseau Natura 2000**

Les aires de loisirs sont des sites maintenus naturels et agricoles sans constructibilité autre que des aménagements légers.

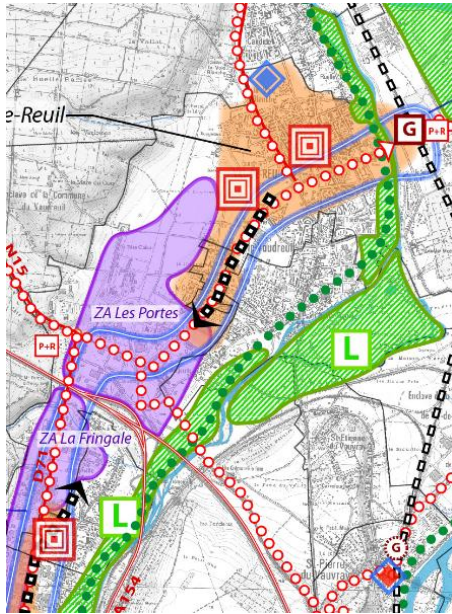
Les aires de loisirs sont principalement des zones d'expansion de crues de l'Eure et de la Seine pour lesquelles la réglementation des Plans de Prévention des Risques Inondation limite l'occupation et l'utilisation des sols.

La combinaison de la réglementation du SCoT et des PPR Inondations conduit à une constructibilité très restreinte des aires de loisir, le plus souvent sous forme d'aménagements légers, démontables et réversibles.

Les aires de loisir s'inscrivent également au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT dont elles sont des maillons essentiels. La fonctionnalisation sociale de ces espaces assure un entretien écologique régulier et contribue à la sensibilisation du public aux enjeux de la biodiversité.

### 3-A/ l'extension de l'aire de loisirs des rives de l'Eure

(Louviers – Incarville – le Vaudreuil – Val de Reuil)



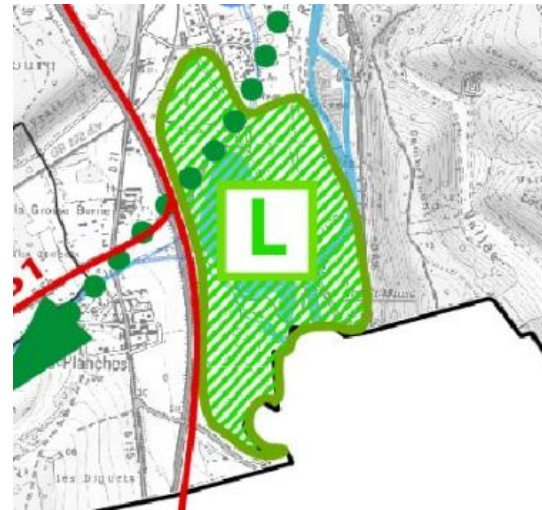
L'aire de loisirs des rives de l'Eure est le poumon vert et bleu de la Ville Moyenne.

Le site long d'une dizaine de kilomètres agrège toutes les unités récréatives existantes (voie verte, golf du Vaudreuil, activités nautiques légères de Val-de-Reuil).

Ce projet est en dehors de tout site Natura 2000, et donc ne peut produire aucun impact significatif

### 3-B/ la création de l'aire de loisirs de la confluence Eure / Iton

(Acquigny)

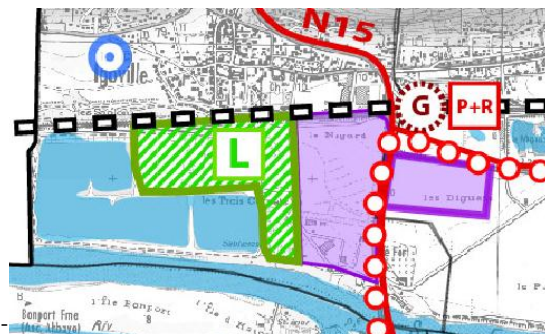


Le projet d'aire de loisirs se développe autour de l'ancienne sablière au Sud de la commune d'Acquigny.

Ce projet est en dehors de tout site Natura 2000, et donc ne peut produire aucun impact significatif

### 3-C/ la création de l'aire de loisirs du Val de Seine Nord

(Igoville)



Le projet d'aire de loisirs s'étend autour des anciennes sablières du Val de Seine.

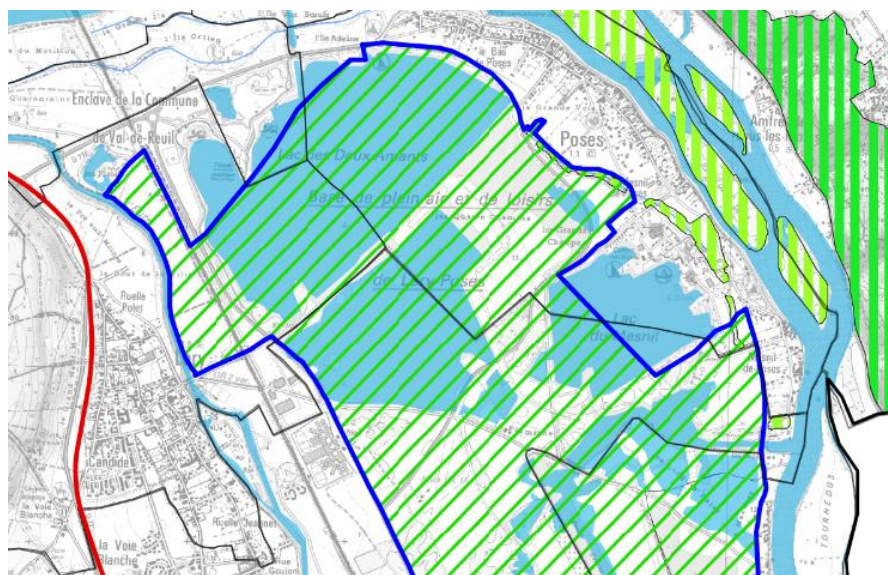
Ce projet est en dehors de tout site Natura 2000, et donc ne peut produire aucun impact significatif

### 3-D/ la structuration de la base de loisirs de Lery Poses

(Lery – Poses)

Rappel du projet : accroissement des capacités d'accueil en hébergement touristique et activités de plein air de la base de loisirs reconnue comme équipement de rang régional pour la Région Urbaine Rouennaise.

#### a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Oui, le périmètre de la base de loisirs est situé pour sa partie aquatique dans la ZPS Terrasses alluviales de Seine qui identifient plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Les enjeux de protection de ces habitats sont élevés et concernent des fonctions de reproduction d'espèce, d'hivernage et de migration.

#### Enjeux énoncés dans les études préparatoires du DOCOB Terrasses alluviales de Seine- secteur du lac des 2 amants et lac du Mesnil

- reproduction, hivernage et migration des Anatidés
- colonies d'hirondelles de rivage
- reproduction de la mouette rieuse
- reproduction de la sterne pierragin
- hivernage et migration des limicoles
- reproduction de l'engoulevent d'europe

Le DOCOB en cours de préparation sur les 3 sites Natura 2000 de la Seine a étudié les pratiques de loisirs en lien avec la base de loisirs. Extrait de l'état des lieux de la base de loisirs – projet de DOCOB – tome 1

*"Une étude a été récemment réalisée afin d'évaluer les potentialités de développement de la base de loisirs et de proposer des actions de restauration. Dans les projets définis, les actions proposées concernent notamment l'amélioration des liaisons entre les différents lacs, le confortement des équipements sportifs existants, le développement de l'offre d'hébergement, la création d'un pôle nature (maison des lacs et de la nature). Ce dernier aura comme fonction la protection de la ressource en eau, la protection des écosystèmes, la sensibilisation, l'information auprès du public, l'éducation à l'Environnement à destination de groupes et notamment de scolaires, la détente et la notion du tourisme vert."*

Le DOG développe dans sa partie "équipements publics nécessaires à la mise en œuvre du SCoT" les conditions de réalisation des projets de la base de loisirs à savoir :

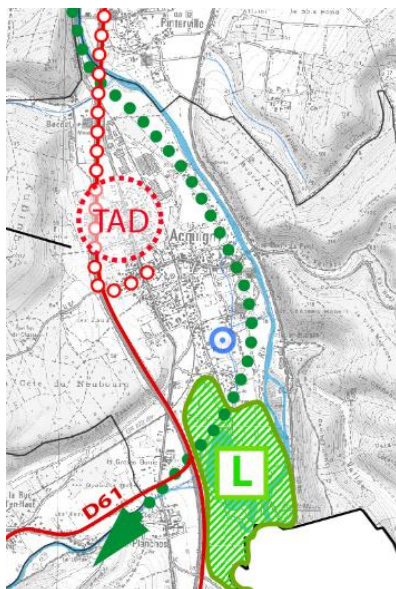
- la création et le renforcement des équipements sportifs et de loisirs
- le développement de l'hébergement touristique

Le SCoT rappelle que ces projets seront soumis à étude d'incidences sur le réseau Natura 2000.



### 3-E/ réalisation des voies vertes de Seine Eure Forêt de Bord

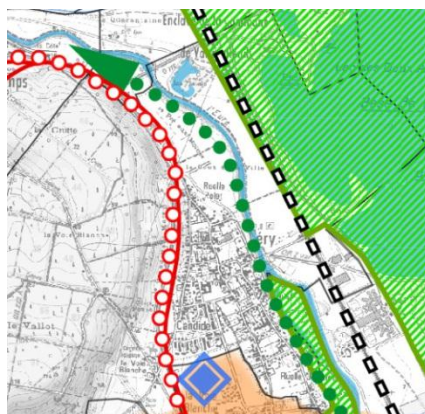
#### A – la voie verte de l'Eure



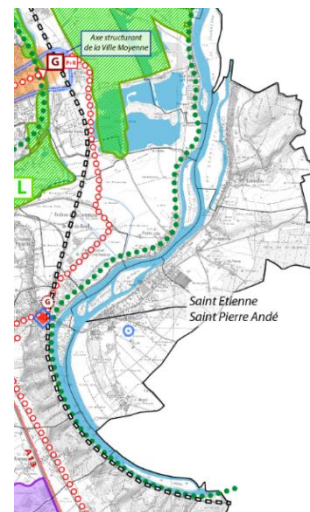
Dans son tracé Sud, ce projet est en cours de finalisation (novembre 2011) avec l'extension du tracé de Louviers vers Pinterville. Le segment manquant – Pinterville-Acquigny est programmé par le document permettant de liasonner la Ville Moyenne à son aire de loisir

Ce projet est en dehors de tout site Natura 2000, et donc ne peut produire aucun impact significatif.

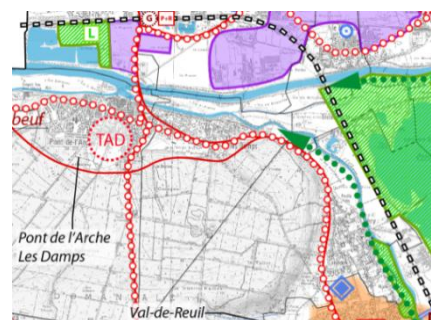
Dans sa partie Nord, le SCoT a supprimé son projet d'extension de la voie verte en bordure de Seine, au delà de base de loisirs, en raison de possibles incidences fortes de l'ouvrage sur le réseau Natura 2000 des berges de Seine



#### B – la voie verte de Seine



Dans son tracé Sud, la voie verte de Seine correspond au chemin de halage existant. Le SCoT ne programme pas la minéralisation de cette emprise mais seulement son maintien en l'état.



Comme pour la voie verte de l'Eure, le projet de réalisation d'une voie verte le long des berges et îles de Seine a été retiré du document en raison de possibles incidences fortes de l'ouvrage sur le réseau Natura 2000 des berges de Seine

## **4 - Evaluation des effets des projets économiques du SCoT sur les Habitats**

Le SCoT Seine-Eure-Forêt de Bord programme 6 sites de développement économique

4-A - la zone d'activités de la plaine de l'Andelle (Pîtres – le Manoir – Alizay)

4-B - le site fluvial d'Igoville

4-C - les phases 3 et 4 des Eco-Parcs sur le plateau de Madrie (Heudebouville)

4-D - l'extension du parc d'activités de Bosc – Hêtrel (Criquebeuf-sur-Seine)

4-E- l'extension de la zone d'activités des Portes (Val de Reuil)

Rappel – l'objet de cette évaluation des incidences est de détecter la possibilité d'impact significatif par la mise en œuvre du SCoT sur le réseau Natura 2000.

Les fiches d'analyse de projet présentées ci-après se limitent à l'appréciation d'un impact sur les Habitats du réseau Natura, et ne relèvent en rien d'une étude d'impact globale de la mise en œuvre du projet – échelle de responsabilité des Plans Locaux d'Urbanisme et des procédures d'autorisation d'urbanisme.

## 4-A/ le pôle logistique multimodal de la plaine de l'Andelle

(Pîtres – le Manoir – Alizay)

Rappel du projet : projet économique phare du SCoT programmant sous fortes éco-conditions la réalisation d'une zone d'activités de 130 hectares créant 2 500 emplois nouveaux.

### a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non mais ce site est proche du Val de Seine et du SIC FR 2302007 Ile et Berges de la Seine dans l'Eure.

Les études écologiques du Conseil Général ont notamment démontré la présence d'une zone de boisement humide à la confluence de l'Andelle et de la Seine qu'il a été choisi de ne pas compromettre. En conséquence, un recul volontaire du site de la plateforme a été choisi en deçà de la ligne Rouen-Paris.

### b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Oui mais les liens de rejet direct sont quasi nuls en raison de la voie de chemin de fer qui fait obstacle au ruissellement rural. L'aménagement futur du pôle peut prévoir les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer un retour des eaux au bassin récepteur conforme aux objectifs du SDAGE en vigueur.

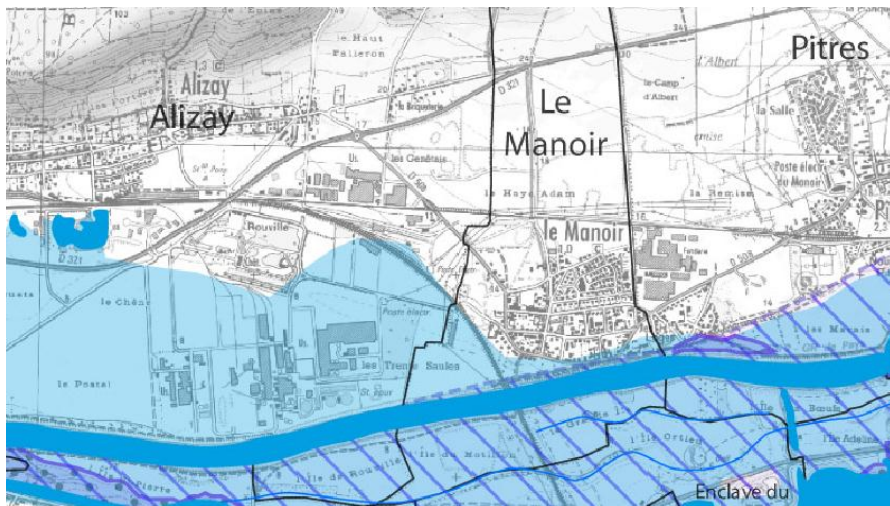
### c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Le site n'a pas de fonction d'accompagnement comme certains sites des Terrasses Alluviales de Seine qui jouxtent la Seine. L'analyse de l'occupation du sol montre une forte anthropisation du lieu liée à une exploitation agricole sous forme de planches et des installations humaines (lignes à Haute Tension, extractions alluvionnaires, perturbation de la ligne de fret ferroviaire).

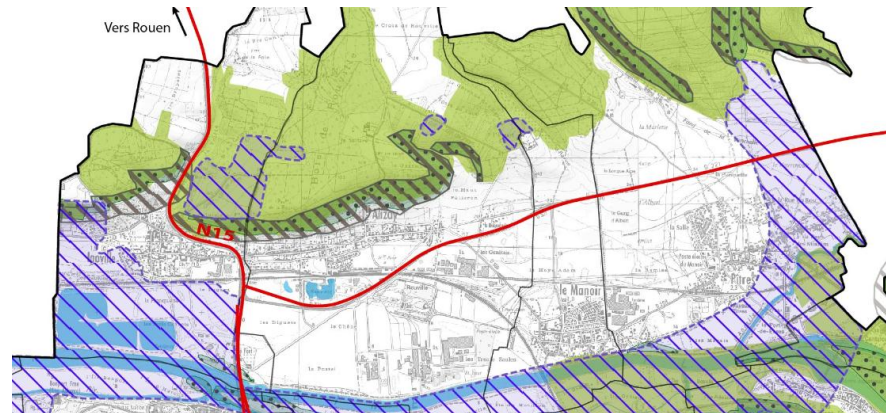


d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Une partie du périmètre de projet est considéré comme zone humide du SCoT au Nord de l'unité industrielle existante (papeterie). Cette zone recouvre les terrains situés en zone d'expansion de crue de la Seine (PPR Inondation en vigueur). La logique de la trame bleue de Seine est longitudinale au fleuve. On constate que le projet est situé au delà de l'axe de la Trame.

e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Les études du SCoT montrent que les territoires connectifs de la trame sont périphériques au territoire du SCoT **leur conférant un statut régional.**

- ancrés sur le flanc Ouest dans un lien entre les coteaux et la Seine par les bassins post-alluvionnaires, la future base de loisir et le projet de site d'activités d'Igoville
- matérialisés sur la bordure Est par un lien entre la forêt de Longboel et la Cote des 2 amants incluant les zones humides de l'Andelle.

Le projet de pôle logistique est situé entre ces axes, donc sans effet sur les continuités proposés. Il n'est toutefois pas interdit de penser que la mise en œuvre du projet pourra s'employer à réaliser un corridor biologique nouveau au sein de son périmètre pour maintenir de la nature ordinaire entre les coteaux de Seine et l'opération.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Le SCoT formule dans son premier chapitre des normes d'éco-conditionnalités importantes pour la réalisation du pôle logistique. Ces mesures de réduction visent essentiellement la nature de l'intégration du pôle dans son environnement humain (voisinage, nuisances, bruits...).

Concernant les effets du pôle sur le site Natura 2000 des Iles et Berges de Seine, la principale mesure d'évitement, le recul d'implantation derrière les voies ferrées, a été choisie dès la conception du SCoT.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

**Avec la mesure d'évitement choisie, le projet de pôle logistique apparaît à la fois sans impact significatif sur les Habitats du site des Berges et Iles de Seine, et sans incidence sur des espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.**

## 4-B/ le site fluvial d'Igville

(Pîtres – le Manoir – Alizay)

Rappel du projet : projet économique complémentaire à la plateforme multimodale de Pîtres – le Manoir pour une superficie de 25 hectares orienté vers la logistique fluvial.

### a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non mais ce site est proche du Val de Seine et du SIC FR 2302007 Ile et Berges de la Seine dans l'Eure.

Les études écologiques du Conseil Général ont notamment démontré la présence de friches en végétation le long de la Seine, au droit du pont de Pont-de-l'Arche, se prolongeant par des boisements humides.

L'accès à la Seine sans impact sur cet Habitat Natura 2000 reste possible, le plus à l'Ouest possible, sans effet sur les boisements humides limitrophes.

### b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Oui mais les liens de rejet direct sont quasi nuls en raison de la voie de chemin de fer qui fait obstacle au ruissellement rural. L'aménagement futur du pôle peut prévoir les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer un retour des eaux au bassin récepteur conforme aux objectifs du SDAGE en vigueur.

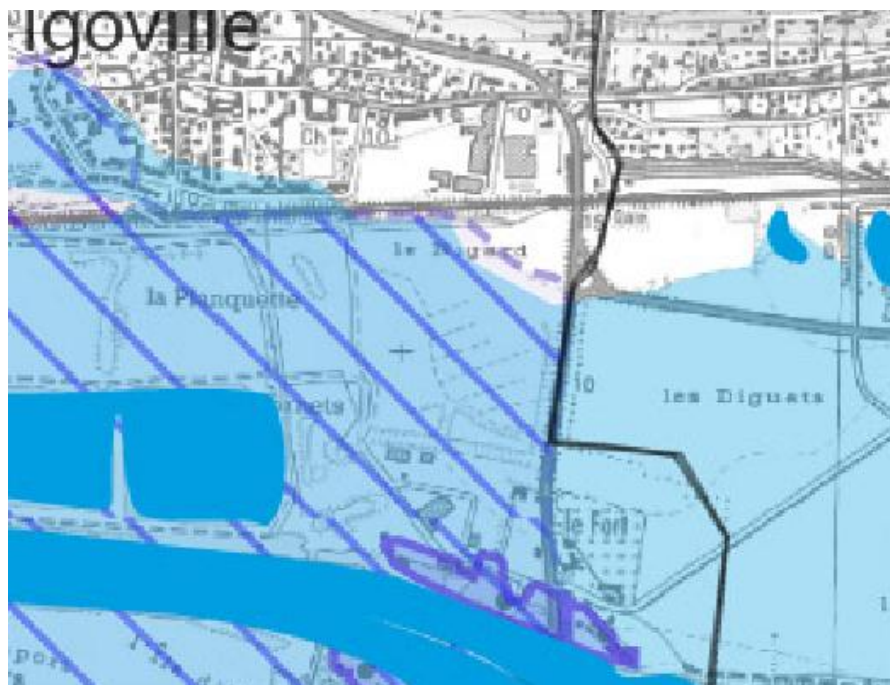
### c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Non, l'assiette d'implantation du projet mobilise un site d'extraction alluvionnaire et des planches cultivées sans valeur écologique reconnue.



d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Le site est situé dans un espace connectif de la trame bleue mais cette trame se réalise essentiellement sur la frange ouest du SCoT, notamment autour des bassins en eau.

e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



La réalisation du projet est sans effet sur la trame verte qui n'est pas développée sur ce secteur.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

La proximité du boisement humide a été prise en compte par le SCoT qui classe le périmètre Natura 2000 en espace d'indice 1 ce périmètre.

La réalisation des ouvrages de liaison fleuve-plateforme devra s'attacher à la mise en défend intégral de ce périmètre et ce dès la phase travaux du projet.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

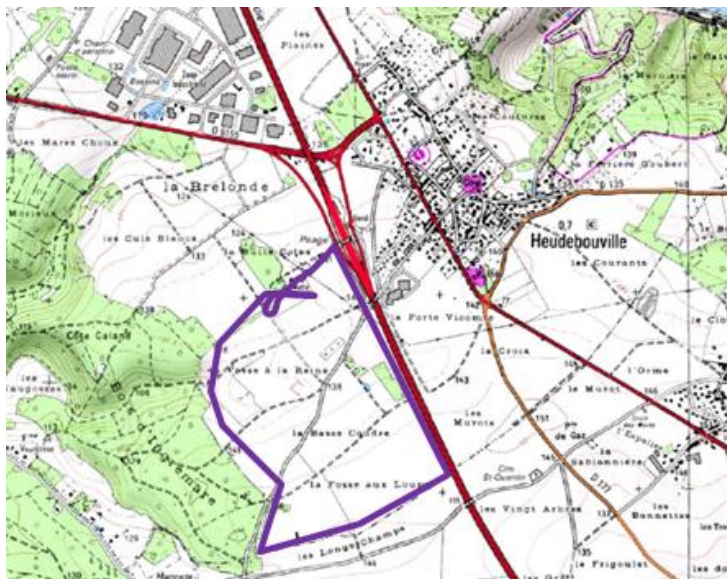
**Situé en dehors du périmètre Natura 2000, le projet est toutefois proche. La procédure d'urbanisme et d'autorisation d'urbanisme s'attachera à protéger le périmètre par un recul le plus large possible de la zone de boisements humides.**

#### 4-C/ les phases 3 et 4 des Eco-Parcs sur le plateau de Madrie

(Heudebouville)

Rappel du projet : projet économique d'extension des Ecoparc du plateau de Madrie sur une superficie de 200 hectares.

a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non – il n'est situé dans aucun périmètre d'inventaire environnemental.

b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Oui, les rejets pluviaux peuvent atteindre la vallée de l'Eure et son site Natura 2000. Les dispositifs usuels de rétention des eaux permettront la prévention de tout rejet non conforme.

c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?

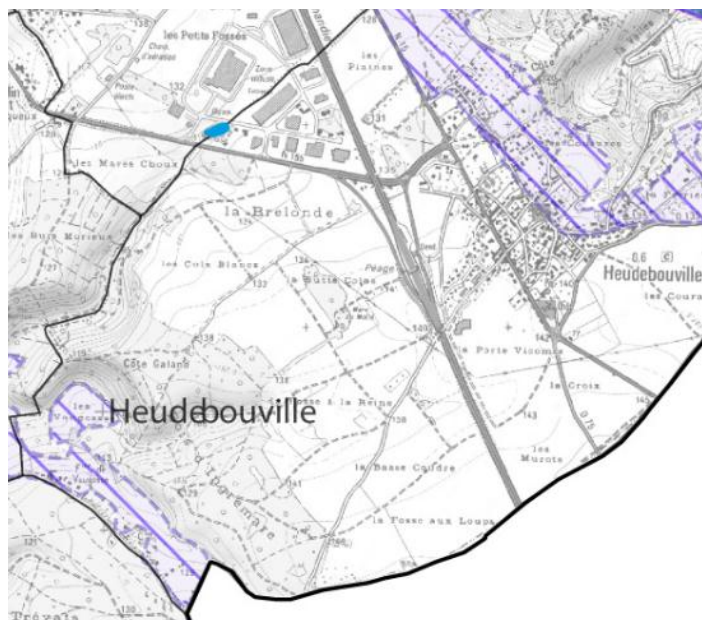


Le plateau de Madrie est à cet endroit à vocation exclusivement agricole avec de grandes planches cultivées ne participant pas aux aires d'accompagnement de la ZICO de Seine.



d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?

e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Aucun corridor connectif de la trame verte ou bleue n'a été proposé à cet endroit. Un corridor de rétablissement de la continuité Seine-Eure à travers l'A13 pourrait être envisagé avec la réalisation des phases Eco-Parcs 3 et 4.

f) le projet nécessite-t-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?

Non, le projet étant sans incidences sur le réseau Natura 2000, relativement éloigné du plateau de Madrie

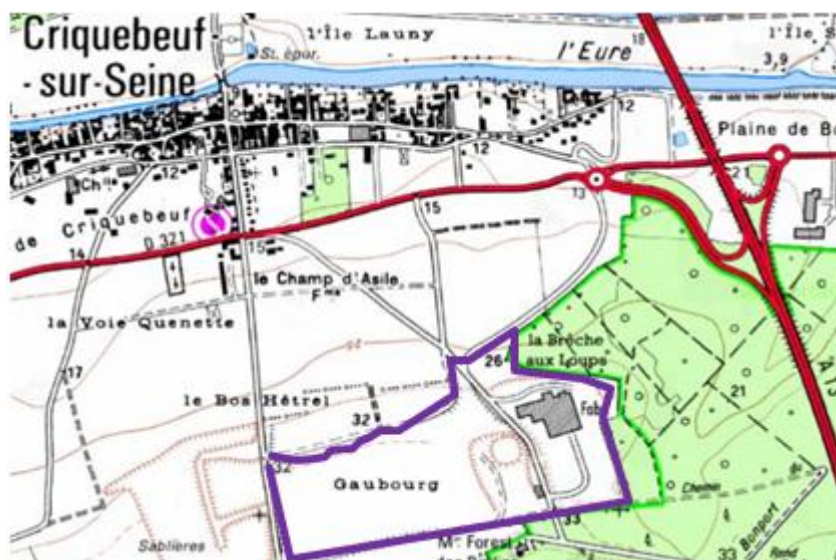
**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**  
**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

#### 4-D/ l'extension du parc d'activités de Bosc-Hêtrél

(Criquebeuf-sur-Seine)

Rappel du projet : projet économique d'extension de la phase 1 réalisée entre 2008-2010 pour un maximum de 35 hectares sur les deux phases.

a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non mais il est proche du site Natura 2000 Terrasses Alluviales de la Seine et des activités de carrières qu'il accueille.

b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

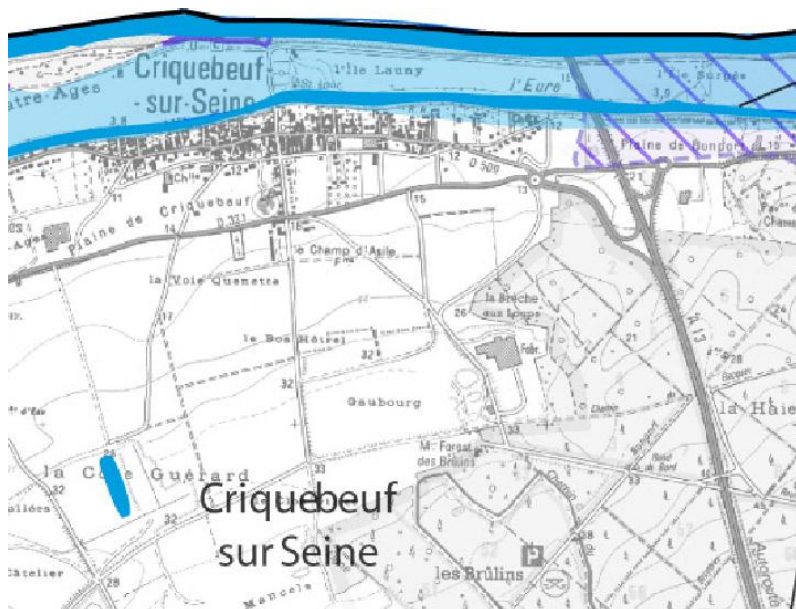
Oui, les rejets pluviaux peuvent atteindre la vallée de la Seine. Les dispositifs usuels de rétention des eaux permettront la prévention de rejets non conformes.

c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?



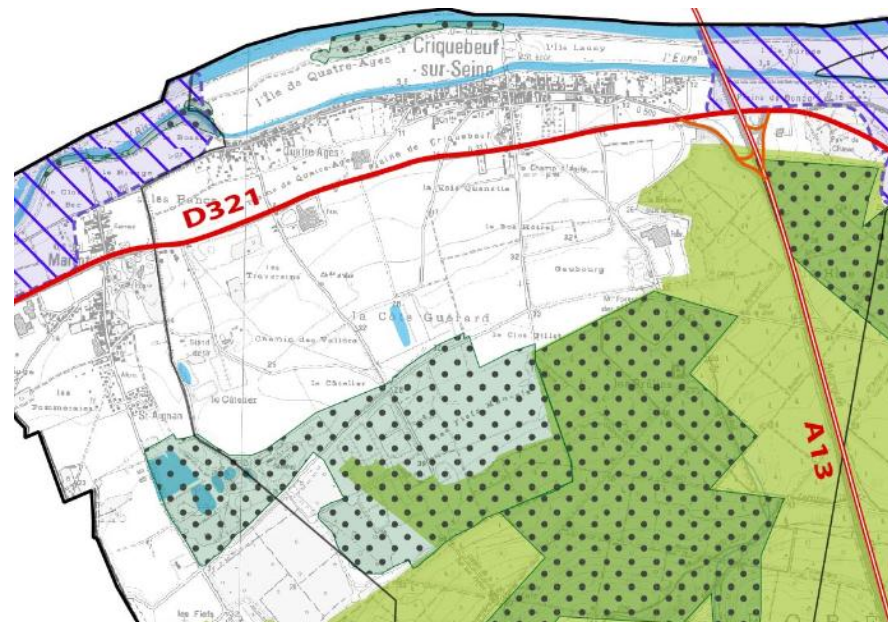
Bosc Hêtrél est situé en lisière de forêt de Bord et les espaces que mobilisent le projet sont des espaces très ouverts. Le site a certainement eu des fonctions de gagnage pour l'avifaune.

d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Non, le secteur n'appartient pas à la trame bleue du SCoT limitée aux bords de Seine

e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Non, le SCoT n'a pas perçu de potentialités de trame verte entre la Seine et la Forêt de Bord à cet endroit (le corridor connectif étant situé sur les territoires de Lery et Val-de-Reuil, au nord de la Base de Loisirs).

L'extension de la zone d'activités devra toutefois respecter la protection de la lisière forestière.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Non, le site des Terrasses Pluviales est localisé plus haut sur le coteau de Seine et a pour objet la protection de l'habitat de l'Oedicnème Criard dans les terrains après exploitation d'extraction par les Sablières.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

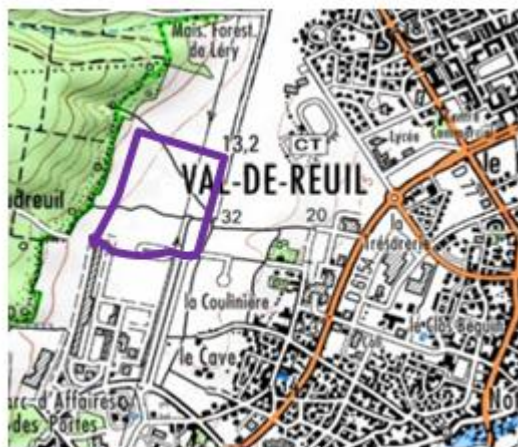


#### 4-E/ - l'extension de la zone d'activités des Portes

(Val de Reuil)

Rappel du projet : finalisation de la zone d'activités des Portes

a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non et il est sans relation avec un périmètre Natura 2000 en vigueur.

b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Le bassin récepteur est l'Eure qui n'accueille pas d'Habitats protégés à ce stade aval de son tracé.

c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Non, le site correspond à une zone agricole en lisière de forêt de Bord. Le SCoT a pris soin notamment d'assurer un tampon agricole sur le haut du site dont les composantes sont reconnues comme des coteaux calcaires protégés.

Là aussi, la protection de la lisière forestière et de la limite déterminante à l'urbanisation permettront de protéger la trame verte.



**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**

Non, le secteur n'appartient pas à la trame bleue du SCoT.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le projet est situé en recul de la trame verte de Bord qui longe le coteau calcaire et cherche la connexion avec la vallée de l'Eure au niveau du lieu-dit la ferme Equestre.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Le projet ne nécessite pas l'instauration de mesures réductrices pour assurer l'absence de tout impact sur le réseau Natura 2000.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**  
**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

## **5 - Evaluation des effets des projets urbains de mixité urbaine**

Les projets urbains de mixité urbaine sont des opérations de grande ampleur – identifiées aux documents graphiques dont les périmètres possibles sont connus au moment de l'approbation du SCoT.

Il s'agit de projet différent, de plus grand format, que les sites d'intérêt local analysés ci-après

Le SCoT Seine-Eure-Forêt de Bord programme 6 sites de projets urbains de mixité urbaine.

5-A l'Axe Structurant Louviers-Val-de-Reuil - corridor de recomposition de la Ville Moyenne

5-B l'Eco-Quartier de la gare de Louviers

5-C la Côte de la Justice à Louviers

5-D le futur quartier de la Lisière à Val-de-Reuil

5-E la ferme équestre à Val-de-Reuil

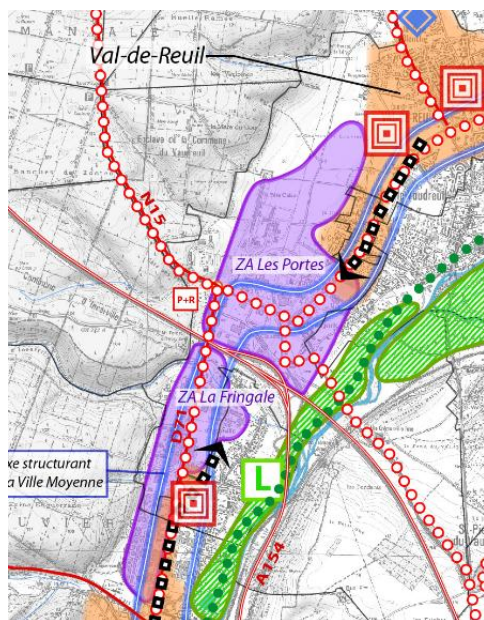
5-F la friche Labelle à Saint Pierre de Vauvray

## 5-A/ - l'Axe Structurant Louviers – Val de Reuil

(Louviers – Incarville – le Vaudreuil - Val de Reuil)

Rappel du projet : En lien avec le transport collectif dénommé Axe Structurant, le projet consiste en une vaste opération de renouvellement urbain et de densification urbaine sur les sites non industriels entre Louviers et Val-de-Reuil

### a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non et il est sans relation avec un périmètre Natura 2000 en vigueur.

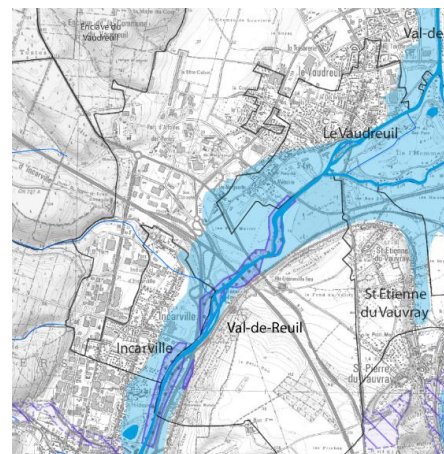
### b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Le bassin récepteur est l'Eure qui n'accueille pas d'Habitat protégé à ce stade aval de son tracé.

### c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?

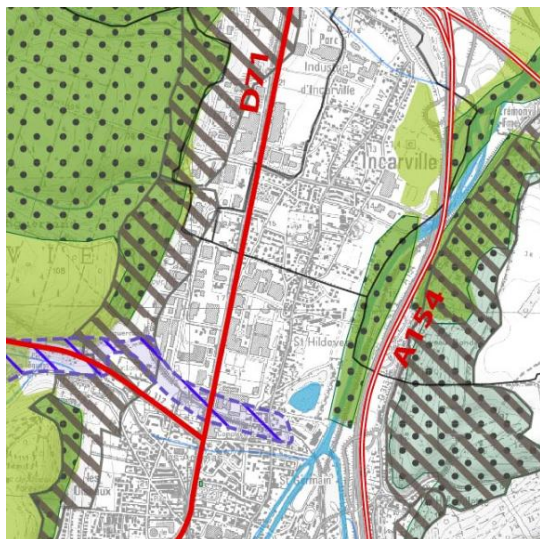
Non, le site est déjà urbanisé ou correspond à des dents creuses sans potentiel écologique.

### d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Non, le secteur n'appartient pas à la trame bleue du SCoT car l'Axe Structurant est éloigné de l'Eure et de ses zones humides.

e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?



L'Axe Structurant est concerné par un seul corridor connectif de la Trame Verte au niveau du silo à la sortie de Louviers, dans l'entrée de la zone d'activités économique de la Fringale. Toutefois, ce corridor pour la nature ordinaire n'est pas lié à un site Natura 2000 et sera maintenu.

f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?

Le projet ne nécessite pas l'instauration de mesures réductrices pour assurer l'absence de tout impact sur le réseau Natura 2000.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

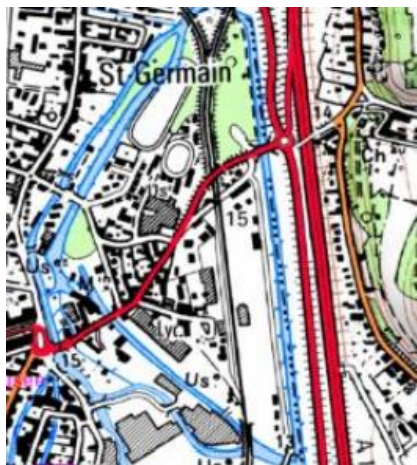


## 5-B/ - l'Eco-Quartier de la gare de Louviers

(Louviers)

Rappel du projet : création d'un Eco-Quartier sur un site déjà urbanisé

**a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?**



Non et il est sans relation avec un périmètre Natura 2000 en vigueur.

**b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?**

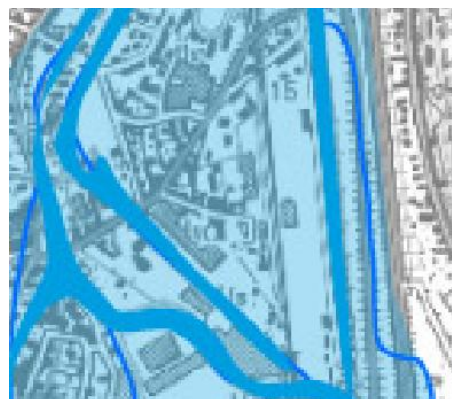
Le bassin récepteur est l'Eure qui n'accueille pas d'Habitats protégés à ce stade aval de son tracé.

**c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Non, le site est déjà urbanisé ou correspond à des dents creuses sans potentiel écologique.

**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le secteur est situé dans un périmètre de trame bleue de la vallée de l'Eure, et devra s'attacher à permettre la réalisation de cette trame.



**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**

Ancré dans l'agglomération de Louviers, le futur éco-quartier de la gare n'impacte pas la trame verte du SCoT.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Le projet ne nécessite pas l'instauration de mesures réductrices pour assurer l'absence de tout impact sur le réseau Natura 2000.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

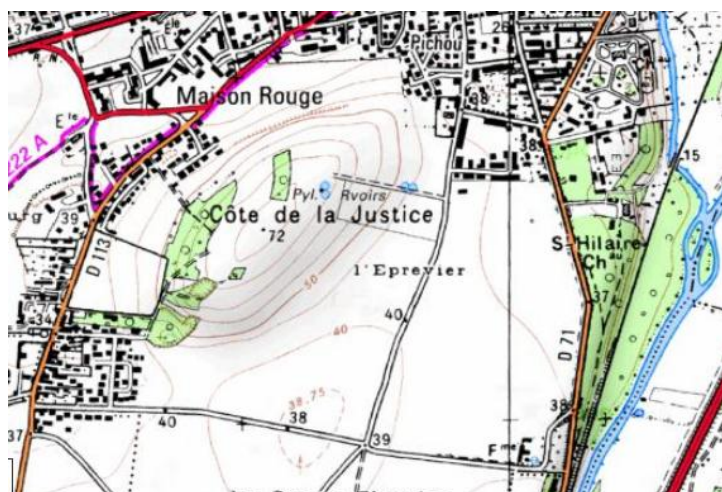
**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

## 5-C/ - la Côte de la Justice

(Louviers)

Rappel du projet : création d'un nouveau quartier sur une dizaine d'hectares

**a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?**



Non et il est sans relation avec un périmètre Natura 2000 en vigueur.

**b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?**

Le bassin récepteur est l'Eure qui n'accueille pas d'Habitats protégés à ce stade aval de son tracé.

**c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un Habitat du réseau Natura 2000 ?**

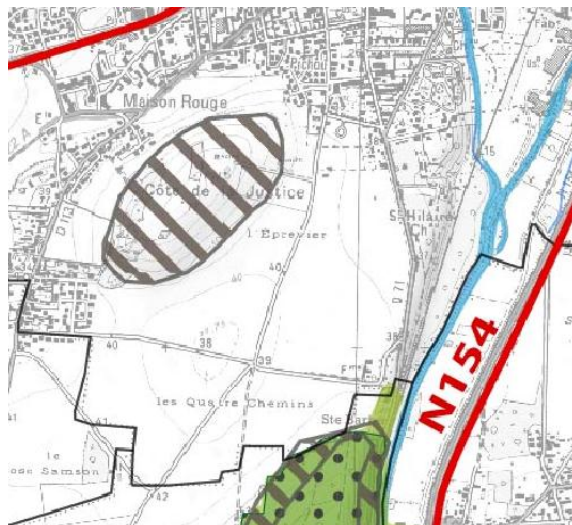


Non, il s'agit d'un plateau agricole sans sensibilité écologique connue. La partie coteau calcaire et la partie sommitale sont protégées par le SCoT.

**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**

Non, le secteur n'appartient pas à la trame bleue du SCoT.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Non, le projet de quartier n'est pas intégré à la trame verte du SCoT.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Le projet ne nécessite pas l'instauration de mesures réductrices pour assurer l'absence de tout impact sur le réseau Natura 2000.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

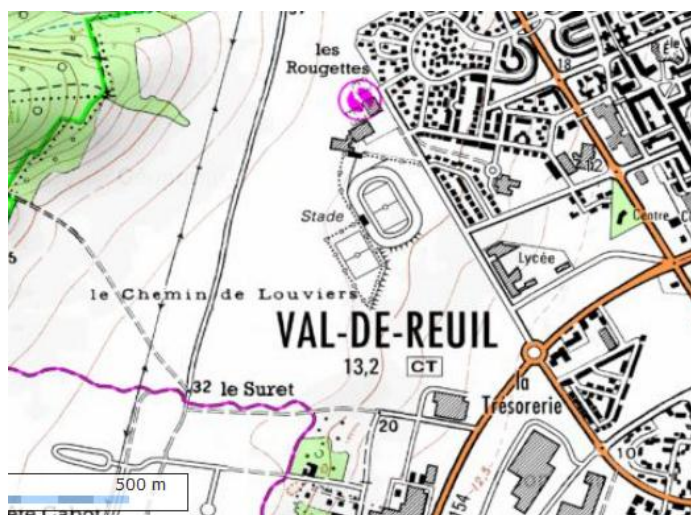
**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

## 5-D/ - le quartier de la lisière

(Val-de-Reuil)

Rappel du projet : extension de l'urbanisation à dominante résidentielle sur une superficie maximale de 25 hectares

**a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?**



Non et il est sans relation avec un périmètre Natura 2000 en vigueur.

**b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?**

Le bassin récepteur est l'Eure qui n'accueille pas d'habitat protégé à ce stade aval de son tracé.

**c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?**

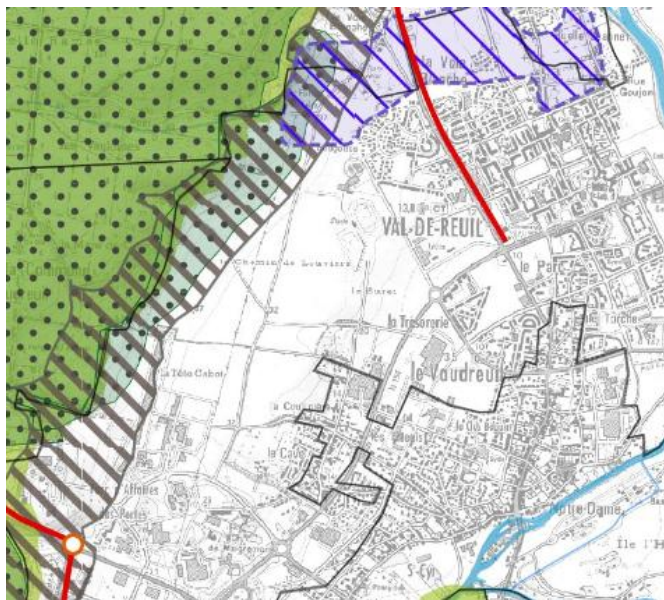


Non, le site correspond à une zone agricole en lisière de forêt de Bord. Le SCoT a pris soin notamment d'assurer un tampon agricole sur le haut du site dont les composantes sont reconnues comme des coteaux calcaires protégés.

**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**

Non, le secteur n'appartient pas à la trame bleue du SCoT.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le projet est situé en recul de la trame verte de Bord qui longe le coteau calcaire et cherche la connexion avec la vallée de l'Eure au niveau du lieu dit la ferme Equestre.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Le projet ne nécessite pas l'instauration de mesures réductrices pour assurer l'absence de tout impact sur le réseau Natura 2000.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**  
**2000**  
**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**



## 5-E/ - le quartier de la ferme équestre

(Val-de-Reuil )

Rappel du projet : création d'un nouveau quartier entre Val-de-Reuil et Léry sur une superficie de 29 hectares (en cours de réalisation)

### a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?



Non et il est sans relation avec un périmètre Natura 2000 en vigueur.

### b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

Le bassin récepteur est l'Eure qui n'accueille pas d'Habitats protégé à ce stade aval de son tracé.

### c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Non, le site correspond à une zone agricole en lisière de forêt de Bord. Le SCoT a pris soin notamment d'assurer un tampon agricole sur le haut du site dont les composantes sont reconnues comme des coteaux calcaires protégés.

**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**

Le site de la ferme équestre ne s'inscrit pas dans les périmètres de la trame bleue du SCoT.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



La recherche d'un maintien d'un corridor écologique entre l'Eure et la Forêt de Bord est un enjeu fort du SCoT au niveau du quartier de la Ferme Equestre. Le tracé du corridor connectif devra être respecté et matérialisé au sein de l'opération d'aménagement.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Le projet ne nécessite pas l'instauration de mesures réductrices pour assurer l'absence de tout impact sur le réseau Natura 2000.

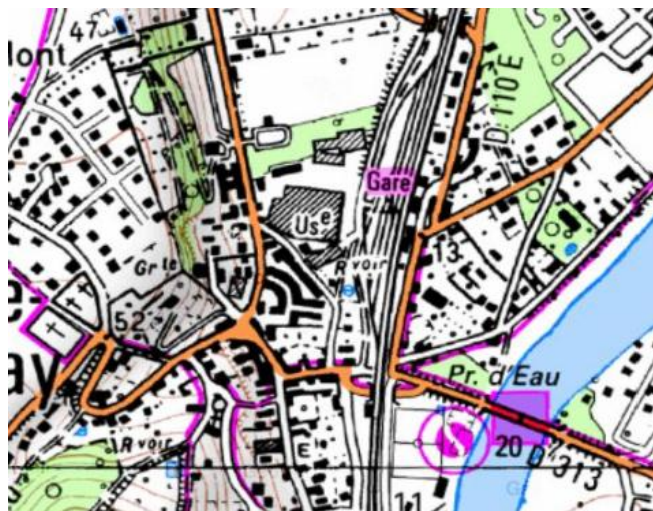
**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**  
**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**

## 5-F/ - la friche Labelle

(Saint-Pierre-du-Vauvray)

Rappel du projet : opération de renouvellement urbain (et valorisation du patrimoine industriel pour les composants architecturaux les plus caractéristiques)

a) le projet est-il situé dans un périmètre Natura 2000 ?

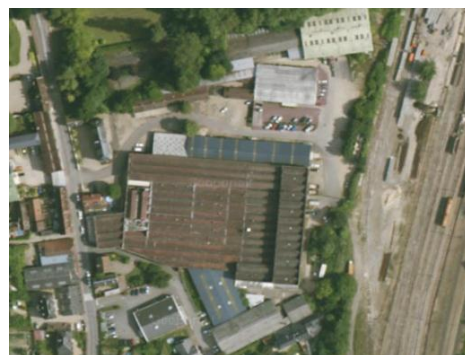


Non, le site de l'ancienne usine est sans relation avec un périmètre Natura 2000 en vigueur, les trois sites les plus proches entre les îles de Seine (Bunel, Martinet et grande île du Moulin)

b) les rejets hydrauliques du projet peuvent-ils impacter un ou des habitats du réseau Natura 2000 ?

La Seine est le bassin récepteur du bourg de Saint-Pierre. Le projet n'implique pas d'augmentation des rejets pluviaux en Seine. Une amélioration de la qualité des eaux de restitution est d'ailleurs attendue avec la mise en œuvre du projet.

c) le projet compromet-il une occupation du sol en lien ou associé à un Habitat du réseau Natura 2000 ?



Non, le site Labelle est une friche industrielle, un espace urbain très imperméabilisé. Ce périmètre est à exclure de tout potentiel de biodiversité.



**d) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame bleue qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le site n'appartient pas à la trame bleue du SCoT.

**e) le projet implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait un Habitat du réseau Natura 2000 ?**



Le site n'appartient pas à la trame verte du SCoT.

**f) le projet nécessite-il des mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000 ?**

Le projet ne nécessite pas l'instauration de mesures réductrices pour assurer l'absence de tout impact sur le réseau Natura 2000.

**Appréciation synthétique de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000**

**Le projet est sans incidence sur le réseau Natura 2000.**





## **6 - Evaluation des effets des sites d'intérêt local de développement sur le réseau Natura 2000**

Les sites d'intérêt local de développement sont de petites opérations de plus de 1 hectare mais d'étendue limitée car devant répondre aux prescriptions suivantes :

- intensité minimale requise de 12 logements à l'hectare
- opération d'aménagement structurée – conçue dès le Plan Local d'Urbanisme qui les programme.
- mise en œuvre des principes d'interface entre les zones agricoles et naturelles et l'opération.

**Les Communes peuvent choisir de ne pas réaliser le site d'intérêt local de développement proposé par le SCoT, et d'en proposer un ou plusieurs autres dans le cadre de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**

Compte tenu de leur faible superficie (moins de 3 hectares en règle générale), de leur localisation dans les enveloppes agglomérées des communes et des prescriptions – recommandations inscrites dans le Document d'Orientations Générales d'Aménagement, l'étude des incidences Natura 2000 est proposée sous forme de tableau de synthèse. Enfin, considérant que le SCoT n'a pour objet de se substituer aux Communes dans leurs choix de développement (principe de subsidiarité),

**Ainsi la réalisation des sites d'intérêt local est de l'échelle de responsabilité des Plans Locaux d'Urbanisme, l'étude des incidences potentielles sur le réseau Natura 2000 portée par le SCoT ne peut être que partielle.**

L'Evaluation Environnementale de 2017 permettra toutefois d'analyser les effets de mise en œuvre, et de préciser si nécessaire, par voie de modification du document, les conditions de réalisation de ces sites.

Le SCoT Seine-Eure-Forêt de Bord programme 12 sites d'intérêt local de projets urbains de mixité urbaine.

### **Site d'intérêt local de développement - Val de Seine Nord**

Site d'Intérêt Local de Martot

Site d'Intérêt Local de Criquebeuf

Site d'Intérêt Local d'Igoville

Site d'Intérêt Local d'Alizay

Site d'intérêt local du Manoir

Site d'intérêt local de Pîtres

### **Site d'intérêt local de développement - Boucles de Seine**

Site d'Intérêt Local de Poses

Site d'Intérêt Local d'Andé

Site d'Intérêt Local d'Heudebouville

### **Site d'intérêt local de développement - Neubourg - Val d'Iton**

Site d'Intérêt Local d'Acquigny

Site d'Intérêt Local de la Haye-Malherbe

Site d'Intérêt Local d'Heudebouville

## 6-A/ - les sites d'intérêt local de développement du Val de Seine Nord

	projet situé dans un périmètre Natura 2000	projet situé dans le bassin versant d'un site Natura 2000	projet compromettant une occupation du sol en lien ou nécessaire avec un site Natura 2000	Projet impactant une continuité écologique de la trame bleue nécessaire à un site Natura 2000	Projet impactant une continuité écologique de la trame verte nécessaire à un site Natura 2000	projet devant faire l'objet d'évitement ou de mesures réductrices pour assurer l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000
<b>Site d'intérêt local de développement - Val de Seine Nord</b>						
Site d'Intérêt Local de Martot	non	oui - Seine	non - site en zone urbaine proche de la RD 321 très fréquentée. Pas d'intérêt pour l'avifaune de la ZPS	non	partiellement	non
Site d'Intérêt Local de Criquebeuf	non	oui - Seine	non - site en zone urbaine proche de la RD 321 très fréquentée. Pas d'intérêt pour l'avifaune de la ZPS	non	non	non
Site d'Intérêt Local d'Igville	non	oui - Seine mais indirect	non - site de planches agricoles cultivées	oui mais déconnectée du site Natura 2000 des Iles et Berges de Seine (voie ferrée)	oui - mais intérêt de la continuité écologique plus à l'Ouest	non
Site d'Intérêt Local d'Alizay	non	oui - Seine mais indirect	non - poche agricole enserrée dans entre le bourg et la zone industrielle existante du Val de Seine	non	non	non
Site d'intérêt local du Manoir	non	oui - Seine mais indirect	non - zone déjà intégrée à l'enveloppe agglomérée du Manoir	non	non	non
Site d'intérêt local de Pîtres	non	oui - Seine mais indirect	non - au sein de la zone urbanisée de Pîtres très diffuse dans ce secteur	non	non	non

## 6-B/ - les sites d'intérêt local de développement des Boucles de Seine

Site d'intérêt local de développement - Boucles de Seine							
Site d'Intérêt Local de Poses	non mais adjacent au lac du Mesnil contenu dans la ZPS des Terrasses Alluviales	oui - Seine	non - site intégré à l'enveloppe urbaine	oui	oui - espace d'indice 2 des sites d'intérêt écologique du SCoT	à préciser dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme	sans incidence
Site d'Intérêt Local d'Andé	non mais proche du site Natura 2000 des Terrasses alluviales de Seine	oui - Seine	non - planches agricoles mécanisées	non	oui - partiellement concerné par un espace d'indice 2 des sites d'intérêt écologique du SCoT	à préciser dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme	sans incidence
Site d'Intérêt Local Heudebouville	non	non	non - site intégré à l'enveloppe urbaine	non	non	non	sans incidence

## 6-C/ - les sites d'intérêt local de développement du Neubourg – Val d'Iton

	projet situé dans un périmètre Natura 2000	projet situé dans le bassin versant d'un site Natura 2000	projet compromettant une occupation du sol en lien ou nécessaire avec un site Natura 2000	Projet impactant une continuité écologique de la trame bleue nécessaire à un site Natura 2000	Projet impactant une continuité écologique de la trame verte nécessaire à un site Natura 2000	projet devant faire l'objet d'évitement ou de mesures réductrices pour assurer l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000
Site d'intérêt local de développement - Neubourg - Val d'Iton						
Site d'Intérêt Local d'Acquigny	non et séparée par l'Eure des Habitats Natura 2000	non	non - zone agricole au sein de l'enveloppe agglomérée	oui mais sans lien avec les Habitats Natura 2000	oui - espace d'indice 2 des sites d'intérêt écologique du SCoT	non
Site d'Intérêt Local de la Haye-Malherbe	non	non	non - dent creuse en zone agglomérée	non	non	non



## 7 – Synthèse des effets de la mise en œuvre du SCoT sur le réseau Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sur cinq sont soumis à une pression par la mise en œuvre du SCoT : les Iles et berges de Seine, les terrasses alluviales de Seine et dans une moindre mesure le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure.

Tableur de synthèse - projets du SCoT Seine-Eure Forêt de Bord impliquant une pression sur un site Natura 2000										
	Boucles de Seine	Iles et berges de Seine	Terrasses alluviales de Seine	Vallée de l'Eure	Le Hom - la Vacherie		Boucles de Seine	Iles et berges de Seine	Terrasses alluviales de Seine	Vallée de l'Eure
<b>Projets d'infrastructures routières et de transport</b>						<b>Projets Urbains de mixité urbaine</b>				
Opportunité de la réouverture de la ligne Val de Reuil Louviers				x		Axe Structurant - Louviers-Val-de-Reuil				
Contournement de l'agglomération d'Elbeuf			x			Eco-Quartier de la Gare de Louviers				
Achevèment de l'échangeur A13 à Vironvay - Heudebouville						Côte de la Justice - Louviers				
Transport collectif de l'Axe Structurant						Quartier de la Lisière de Val-de-Reuil				
						la Ferme Equestre - Val de Reuil				
						Friche Labelle - Saint Pierre du Vauvray				
<b>Projets de superstructures - équipements publics et collectifs majeurs</b>										
Restructuration de la gare du Val de Reuil			x							
Renforcement de la gare de Pont de l'Arche/Alizay										
<b>Projet d'aménagement d'aires et de base de loisirs et des voies vertes du SCoT</b>						<b>Site d'intérêt local de développement - Val de Seine Nord</b>				
Extension de l'aire de loisirs des rives de l'Eure de la Ville Moyenne						Site d'Intérêt Local de Martot				
Création de l'aire de loisirs de la confluence Eure-Iton						Site d'Intérêt Local de Criquebeuf				
Création de l'aire de loisirs du Val de Seine Nord						Site d'Intérêt Local d'Igville				
Structuration de la base de Loisirs de Lery Poses		x	x			Site d'Intérêt Local d'Alizay				
Réalisation des voies vertes du SCoT		x		x		Site d'intérêt local du Manoir				
						Site d'intérêt local de Pîtres				
<b>Projets Urbains - développement économique</b>						<b>Site d'intérêt local de développement - Boucles de Seine</b>				
Zone d'activités de la plaine de l'Andelle - Pîtres - le Manoir		x				Site d'Intérêt Local de Poses			x	
Zone d'activités - Igville		x				Site d'Intérêt Local d'Andé			x	
Eco-Parcs 3 et 4 - Heudebouville						Site d'Intérêt Local d'Heudebouville				
Extension de la ZA de Bosc Hêtrél - Criquebeuf-sur-Seine			x							
Extension de la ZA des Portes - Val-de-Reuil						<b>Site d'intérêt local de développement - Neubourg - Val d'Iton</b>				
						Site d'Intérêt Local d'Acquigny				
						Site d'Intérêt Local de la Haye-Malherbe				



## 7-A – Estimation cumulative des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000

Un barème de points (méthode du scoring) est appliqué sur les 3 sites Natura 2000 considérés comme des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT

Explication du barème :

0 point – absence d'effet – **incidence nulle**

1 point – **proximité relative** (effacement par une infrastructure, un zone agglomérée, projet situé dans l'aire, influence par le bruit, effets indirects légers) – **incidence négligeable**

2 points – **proximité effective** (une zone de contact restreinte existe, un lien hydraulique existe, le site a un rôle de fonctionnalité écologique par la trame avec le site Natura 2000) – **incidence légère**

3 points – **projet en contact** (situé dans le site Natura 2000 mais en dehors des Habitats sensibles répertoriés ou connus) – **incidence basse**

4 points – **projet créant une pression forte** sur un Habitat (des mesures d'évitement et de réduction doivent être envisagées) - **incidence haute**

5 points – **projet en impact fort** sur un Habitat pour la thématique analysée – **incidence significative atteinte**

## 7-B – Estimation cumulative des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 Iles et berges de Seine

<b>Estimation cumulative des incidences</b>	A	B	C	D	E	F	
<b>ZSC Iles et berges de Seine</b>	projet situé dans un site Natura 2000	rejets hydrauliques dans un site Natura 2000	occupation des sols	impact sur une trame bleue liée à la Natura 2000	impact sur unetrame verte liée à la Natura 2000	éventualité d'une mesure réductrice	<b>impact dynamique de conservation habitat (total évaluation incidences A à F)</b>
<b>Projets d'infrastructures routieres et de transport</b>							<b>0</b>
							<b>0</b>
							<b>0</b>
<b>Projets de superstructures - équipements publics et collectifs majeurs</b>							<b>0</b>
							<b>0</b>
<b>Projet d'aménagement d'aires et de base de loisirs et des voies vertes du SCoT</b>							
Structuration de la base de Loisirs de Lery Poses	0	2	1	2	2	2	<b>9</b>
Réalisation des voies vertes du SCoT	1	0	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>Projets Urbains - développement économique</b>							
Zone d'activités de la plaine de l'Andelle - Pîtres - le Manoir	0	1	1	0	0	0	<b>2</b>
Zone d'activités - Igoville	0	2	1	0	0	0	<b>3</b>
							<b>0</b>
<b>Projets Urbains de mixité urbaine</b>							<b>0</b>
							<b>0</b>
<b>Site d'intérêt local de développement</b>							
							<b>0</b>
							<b>0</b>
		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>15</b>

**Avec 15 points d'incidence, la pression sur le site Natura 2000 est faible, principalement mobilisé par la base de loisirs.**

## 7-C – Estimation cumulative des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 Terrasses alluviales de la Seine

<b>ZPS Terrasses alluviales de Seine</b>	projet situé dans un site Natura 2000	rejets hydrauliques dans un site Natura 2000	occupation des sols	impact sur une trame bleue liée à la Natura 2000	impact sur unetrame verte liée à la Natura 2000	éventualité d'une mesure réductrice	<b>impact dynamique de conservation habitat (total évaluation incidences A à F)</b>
<b>Projets d'infrastructures routieres et de transport</b>							
Contournement de l'agglomération d'Elbeuf	1	0	2	0	3		6
							0
							0
<b>Projets de superstructures - équipements publics et collectifs majeurs</b>							
Restructuration de la gare du Val de Reuil	1	0	1	2	0		4
<b>Projet d'aménagement d'aires et de base de loisirs et des voies vertes du SCoT</b>							
Structuration de la base de Loisirs de Lery Poses	3	2	2	2	2	2	13
							0
<b>Projets Urbains - développement économique</b>							
Extension de la ZA de Bosc Hêtrél - Criquebeuf-sur-Seine	1	0	2	0	1		4
							0
							0
<b>Projets Urbains de mixité urbaine</b>							
							0
<b>Site d'intérêt local de développement</b>							
Site d'Intérêt Local de Poses	1	2	2	3	2		10
Site d'Intérêt Local d'Andé	1	0	1	0	2		4
		4	10	7	10	2	41

Avec 41 points d'incidence, la pression sur le site Natura 2000 est émergente, les secteurs de suivi d'évaluation étant la base de loisirs et le développement urbain de Poses.

## 7-D – Estimation cumulative des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 Vallée de l'Eure

<b>ZSC Vallée de l'Eure</b>	projet situé dans un site Natura 2000	rejets hydrauliques dans un site Natura 2000	occupation des sols	impact sur une trame bleue liée à la Natura 2000	impact sur une trame verte liée à la Natura 2000	éventualité d'une mesure réductrice	<b>impact dynamique de conservation habitat (total évaluation incidences A à F)</b>
<b>Projets d'infrastructures routières et de transport</b>							
Opportunité de la réouverture de la ligne Val de Reuil Louviers	1	1	0	2	0		4
							0
							0
<b>Projets de superstructures - équipements publics et collectifs majeurs</b>							
							0
<b>Projet d'aménagement d'aires et de base de loisirs et des voies vertes du SCoT</b>							
Réalisation des voies vertes du SCoT	1	0	0	0	0	0	1
							0
<b>Projets Urbains - développement économique</b>							
							0
							0
							0
<b>Projets Urbains de mixité urbaine</b>							
							0
<b>Site d'intérêt local de développement</b>							
							0
							0
		1	0	2	0	0	5

**Avec 5 points d'incidence, la pression sur le site Natura 2000 est négligeable.**